

## 80 propositions pour mettre fin à la complexité administrative

---

### COMMENTAIRES GENERAUX

- Nombre de décrets réglementaires publiés en 2022 : 1 786
- Nombre d'articles dans les décrets réglementaires publiés en 2022 : 10 730
- Nombre d'arrêtés réglementaires en 2022 : 8 077
- Depuis 2002, il y a eu, chaque année, entre 35 et 67 lois publiées
- En 10 ans on compte 567 lois (17 843 articles), 665 ordonnances (12 442 articles) et 7 451 décrets de plus

Les chiffres sont plus parlants qu'un long discours.

Et pourtant le sujet de la complexité administrative est bien présent dans toutes les têtes. Et les gouvernements successifs s'y sont attelés : en 2013, le « choc de simplification » avec ses 450 mesures (auxquelles viennent s'en ajouter 170 autres en 2016) ; en 2018, la loi pour « un Etat au service d'une société de confiance » ; en 2019, la loi « relative à la croissance et à la transformation des entreprises » (Loi Pacte) ; en 2020, la loi « d'accélération et de simplification de l'action publique ».

Les dispositifs se succèdent : le silence de l'administration vaut approbation ; le droit à l'erreur ; la relation de confiance. Le cheminement est toujours le même : une mission, un rapport et enfin une décision politique. Puis la machine administrative se remet en route pour faire fleurir des exceptions. Et la bonne idée de départ fait souvent pschitt.

Le résultat est là. Si certains textes comme la Loi Pacte ont permis de réelles avancées, les entrepreneurs ont le sentiment qu'on en rajoute toujours davantage et que la complexité administrative n'en finit plus de les étouffer.

Le gouvernement lui-même considère que, pour faire avancer les choses vite et bien, certaines contraintes administratives doivent être mises entre parenthèses le temps d'une loi, par exemple sur l'industrie verte ou sur la reconstruction après les émeutes. Mais ensuite, de manière incompréhensible dans la mesure où les points de blocage sont identifiés, la chape de plomb retombe.

La CPME considère donc que les mesures d'allègement incluses dans ces dispositifs d'exception devraient être pérennisées. Au-delà, si l'on veut enfin tourner le dos à la complexité administrative, il faut faire en sorte que la baignoire administrative cesse de se vider tout doucement d'un côté, tout en continuant à se remplir rapidement de l'autre. C'est le sens du « test PME », forme d'expérimentation préalable, que prône la confédération des PME depuis des années et que la Première Ministre, Elisabeth Borne, s'est engagée à mettre en place le 30 novembre dernier lors de notre journée nationale Impact PME.

Pour enfin faire cesser cette inflation normative qui nous étrangle, prenons des mesures simples et vérifiables facilement, comme le gel du nombre de pages des 62 codes existants. Cela est possible si l'on instaure, en parallèle, un réexamen systématique des textes de plus de 10 ans, permettant ainsi, le cas échéant, l'abrogation de lois obsolètes.

Il convient également de reprendre des bonnes idées, simples et de bon sens, et de les mettre en pratique, sans tolérer d'exceptions. Mettons enfin en place un véritable « **coffre-fort électronique** » qui permettra de faire vivre le fameux *dites-le nous une fois* pour qu'on cesse de demander, et de redemander sans arrêt, aux entreprises les mêmes informations. Raccourcissons et harmonisons les délais de réponse sur tout le territoire, garantissons aux entrepreneurs des réponses en généralisant la pratique du rescrit et en donnant réellement corps au *silence de l'administration vaut approbation*. Rassurons les entrepreneurs en mettant en place des **certificats de conformité administrative** opposables aux tiers, en instaurant une **sommation administrative** ou en donnant aux repreneurs un délai de mise en conformité. Aidons nos PME à grandir en expérimentant un **code PME** ou en leur ouvrant des **bacs à sable réglementaires**.

Et en parallèle, avançons sur la voie de la simplification et de la dématérialisation en matière fiscale, environnementale, pour les marchés publics ou la délivrance des documents d'urbanisme.

Et n'oublions pas que la complexité administrative concerne également le domaine social. Là aussi quelques mesures simples changeraient les choses en profondeur, par exemple en **doublant les seuils imposant des contraintes, applicables aujourd'hui aux entreprises de plus de 50 salariés et demain, pourquoi pas, aux entreprises de plus de 100 salariés**. Quant à la Base de Données Economiques, Sociales et Environnementales (BDESE) dont l'utilité réelle est pour le moins sujette à caution, elle pourrait être limitée aux seuls cas où les représentants du personnel en font la demande expresse.

Plus fort encore, en 2023, est-il logique que l'on n'ait pas encore le droit de **tenir les réunions de CSE en visio conférence** ou que l'employeur embauchant un travailleur étranger n'ait pas accès à une **base de données officielles pour vérifier l'authenticité des documents** qui lui sont présentés ? Et que dire du fait qu'une déclaration préalable à l'embauche ne génère pas automatiquement une affiliation et un RDV auprès de la médecine du travail ?

Chacun doit prendre ses responsabilités. L'Etat, les collectivités, les organismes sociaux mais également les partenaires sociaux. A cet égard, dans le domaine social, la CPME propose que s'engagent des négociations entre organisations patronales et syndicales, au niveau national interprofessionnel, pour simplifier la vie des entreprises et des salariés.

Et enfin n'omettons pas le fait que, désormais, une partie significative des textes présentés au Parlement français n'est que la transposition de directives européennes et que, bien souvent, la France surtranspose. Pas d'autre solution que d'interdire toute surtransposition lorsqu'elle se traduit par de nouvelles obligations ou contraintes pour les entreprises. La logique voudrait également que le test PME s'applique aussi à Bruxelles. Pas certain que le devoir de vigilance, la directive CSRD, la réflexion actuelle sur les délais de paiement ou le télétravail, passent la barre...

Quoiqu'il en soit il faut agir pour briser la spirale infernale de l'inflation normative. Pour ce faire, la CPME propose 80 mesures de bon sens, à coût 0 pour les finances publiques.

# SOMMAIRE

COMMENTAIRES GENERAUX .....	1
SOMMAIRE .....	3
Table des matières .....	3
AMELIORER LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS DES ENTREPRISES LORS DES TRAVAUX LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES .....	8
○ Avant toute modification législative ou réglementaire, procéder à des expérimentations via la mise en place d'un « test PME » .....	8
○ Rendre pérenne certains dispositifs d'exception .....	8
○ Réaliser une étude d'impact sur l'utilité, l'efficacité et le coût des 500 normes pesant le plus sur les entreprises .....	9
○ Geler le nombre de pages des Codes existants .....	9
○ Améliorer la lisibilité du droit en instaurant un réexamen systématique des textes de plus de 10 ans permettant, le cas échéant, l'abrogation de lois obsolètes. ....	9
AMELIORER LES RELATIONS ENTREPRISES - ADMINISTRATION .....	10
○ Faciliter les contacts avec l'administration .....	10
○ Harmoniser les procédures et délais de réponses administratives sur l'ensemble du territoire national, en se limitant à 3 types de délais. ....	10
○ Mettre en place des « certificats de conformité administrative » .....	11
○ Faciliter l'accès aux aides de l'Etat .....	11
○ Autoriser le nantissement des créances des entreprises auprès des organismes sociaux. ....	11
○ Supprimer les exceptions au principe du « silence de l'Administration vaut acceptation » 12	
FRANCHIR UN NIVEAU SUPPLEMENTAIRE DANS LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES.....	13
○ Dématérialiser les documents et les démarches administratives .....	13
▪ Dématérialiser certaines démarches administratives en mairie et en préfecture .....	133
▪ Généraliser la possibilité d'instruction dématérialisée pour les demandes d'autorisation d'urbanisme .....	13
▪ Expérimenter la dématérialisation de l'étiquetage électronique (dit « E-labelling ») .....	14
▪ Expérimenter la dématérialisation dans le cadre du Triman et de l'Info-Tri .....	14
○ Centraliser les informations et les données relatives aux entreprises .....	14
▪ Centraliser les informations relatives aux obligations des professionnels .....	15

▪ Mettre en place, au niveau national, un coffre-fort électronique permettant de centraliser les données transmises aux autorités publiques.....	15
▪ Diminuer drastiquement le nombre d'enquêtes obligatoires.....	15
<b>POURSUIVRE SUR LA VOIE DE LA SIMPLIFICATION DANS LE DOMAINE FISCAL</b>	<b>16</b>
○ Stabiliser les règles fiscales.....	16
○ Simplifier la facturation électronique.....	16
<b>AMELIORER LA PARTICIPATION DES PME AUX MARCHES PUBLICS GRACE A DES PROCEDURES SIMPLIFIEES</b> .....	<b>17</b>
○ Permettre le référencement de TPE-PME lors d'appels d'offres publics.....	17
○ Améliorer l'accompagnement des entreprises utilisatrices de Chorus Pro.....	17
○ Simplifier les cahiers des charges des marchés publics pour faciliter leur accès aux TPE-PME	17
<b>SIMPLIFIER ET RENDRE MOINS RIGIDE LE DROIT DES SOCIETES</b> .....	<b>18</b>
○ Faire respecter la réglementation sur la suppression de l'obligation de fourniture de l'extrait K bis.....	18
○ Assurer une meilleure fluidité dans les changements de statuts.....	18
○ Faciliter la compréhension des statuts de société.....	18
○ Supprimer la durée de vie maximale d'une société commerciale et des GIE.....	18
<b>AIDER LES PME A GRANDIR</b> .....	<b>19</b>
○ Expérimenter une réglementation nouvelle et simplifiée (« code PME »).....	19
○ Libérer les projets innovants en créant des « bacs à sable réglementaires ».....	19
○ Créer des contrats de mutualisation, permettant aux PME et ETI de croître ensemble....	19
<b>FAVORISER LES TRANSMISSIONS DES ENTREPRISES EN SIMPLIFIANT CERTAINES MESURES</b> .....	<b>20</b>
○ Centraliser les informations relatives aux cessions/transmissions d'entreprise. ....	20
○ Structurer la coordination au niveau national et régional, entre les différents acteurs publics et privés de la transmission d'entreprise (par exemple DGFIP, BpiFrance, CCI, CMA, experts comptables, avocats, banques, etc...). ....	20
○ Accorder au repreneur un délai pour se mettre en conformité avec la législation (sauf en matière d'hygiène et de sécurité),.....	20
○ Revenir sur le mécanisme du droit d'information préalable des salariés. ....	20
<b>SIMPLIFIER LES MESURES EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE</b> .....	<b>22</b>
○ Simplifier le parcours d'élaboration d'un dossier Certificat d'Economie d'Énergie (CEE) .	22
○ Mettre en place une liste nationale des professionnels ayant droit à une tarification privilégiée pour le stationnement dans les ZFE.....	22

○ Faciliter les projets de modification sur une exploitation Installation Classée Protection de l'Environnement (ICPE) .....	23
○ Simplifier l'instruction des Dossiers de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE).....	23
○ Simplifier et harmoniser l'information sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits .....	23
○ Instaurer un délai pour répondre concernant une demande de changement d'exploitant	23
<b>ACCELERER LA DELIVRANCE DES DOCUMENTS D'URBANISME .....</b>	<b>25</b>
○ Instaurer un « permis déclaratif » en lotissement et en zone d'aménagement concerté .	25
○ Accélérer le traitement des recours et retraits d'autorisation d'urbanisme .....	25
○ Supprimer la référence systématique à un chiffrage par référence à un taux horaire de main d'œuvre dans les devis, source de nombreuses contestations infondées, et réévaluer le seuil d'exigence d'un devis détaillé pour les travaux d'entretien et de réparation en le portant à 350 euros.....	26
<b>POURSUIVRE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE EN MATIERE SOCIALE.....</b>	<b>27</b>
<b>Comité Social et Economique.....</b>	<b>27</b>
○ Simplifier les règles d'information et de consultation du CSE.....	27
○ Rendre facultative la base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE).....	27
○ Réduire la fréquence des réunions du CSE .....	27
○ Simplifier les règles pour les PME en réduisant le nombre de membres du CSE .....	278
○ Diminuer le nombre d'heures de délégation sauf dans les entreprises dans lesquelles l'actualité sociale le justifie.....	28
○ Passer à 100 salariés, le seuil actuel de 50 salariés à partir duquel un renforcement massif des obligations s'impose à l'entreprise. ....	28
○ Introduire la possibilité de recourir à la visioconférence pour les réunions du CSE .....	288
○ Ouvrir le 1er tour des élections du CSE à des candidatures libres dans les PME de moins de 300 salariés .....	28
○ Assouplir les conditions de négociations dérogatoires d'un accord collectif en l'absence d'un délégué syndical dans les TPE-PME de moins de 50 salariés .....	29
<b>Temps partiel .....</b>	<b>29</b>
○ Insérer directement dans le contrat de travail une clause justifiant les motifs de la dérogation à la durée minimale sans exiger la demande écrite et motivée préalable. ....	29
○ Supprimer le nombre limite d'avenants de compléments d'heures pouvant être conclus.	29

<b>Entreprise.....</b>	<b>29</b>
○ <b>Prévoir que la Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE) génère automatiquement une déclaration auprès de la médecine du travail et un RDV automatique (affiliation directe à la médecine du travail).....</b>	<b>30</b>
○ <b>Aligner les régimes du contrat de professionnalisation et d'apprentissage et simplifier le process d'embauche.....</b>	<b>30</b>
○ <b>Faciliter les recrutements en simplifiant le contrôle des documents à l'embauche .....</b>	<b>30</b>
○ <b>(Recrutement hors UE) Permettre l'accès à une base de données officielles. ....</b>	<b>300</b>
○ <b>(Recrutement hors UE) Simplifier les demandes d'autorisation de travail et raccourcir les délais .....</b>	<b>300</b>
○ <b>Simplifier les règles de rupture de contrat de travail dans le cadre des procédures collectives .....</b>	<b>30</b>
○ <b>Simplifier les procédures liées aux ruptures conventionnelles en supprimant l'obligation d'homologation par la DREETS.....</b>	<b>31</b>
○ <b>Réduire le délai de 12 mois à 6 mois pour saisir le Conseil de prud'hommes (CPH) .....</b>	<b>31</b>
○ <b>Créer une plateforme sur laquelle l'entreprise saisit tous les éléments du contrat, le CFA et l'OPCO récupérant les données qui les intéresse après validation par le CFA. ....</b>	<b>31</b>
<b>FAVORISER L'AUTONOMIE NUMERIQUE DES TPE-PME .....</b>	<b>32</b>
○ <b>Faciliter le dépôt de plainte par une entreprise en cas de cyberattaque ou d'usurpation d'identité fiscale et numérique.....</b>	<b>32</b>
<b>ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE CONCRETE DE LA LEGISLATION COMMUNAUTAIRE DANS LE DROIT NATIONAL.....</b>	<b>33</b>
○ <b>Eviter les surtranspositions.....</b>	<b>33</b>
○ <b>« Détransposer » les mises en causes pénales abusives .....</b>	<b>33</b>
○ <b>Harmoniser la définition de PME au niveau européen.....</b>	<b>33</b>
<b>ANNEXE .....</b>	<b>35</b>
<b>PRENDRE EN COMPTE DES DEMANDES SECTORIELLES DANS LES MESURES DE SIMPLIFICATION .....</b>	<b>35</b>
○ <b>Modifier la réglementation encadrant le déplacement d'un débit de tabac déjà existant.</b>	<b>35</b>
○ <b>Permettre le recouvrement de créances par des sociétés de médiations financières.....</b>	<b>35</b>
○ <b>Revoir le Code de la consommation sur l'information du consommateur en matière d'assurance .....</b>	<b>35</b>
○ <b>Faciliter le paiement des taxes d'accises sur les alcools des différents pays européens.</b>	<b>366</b>
○ <b>Autoriser l'octroi de prêts bancaires attachés au bien immobilier sur 40 ou 50 ans, plutôt qu'à la personne physique sur 20 ou 25 ans afin de faciliter l'accès à la propriété et les travaux de rénovation en vue de favoriser à la fois la transition écologique et l'accès à la location.....</b>	<b>36</b>

- **Faciliter la procédure pour faire opposition en cas d'usurpation des plaques d'immatriculation ..... 36**
- **Faciliter l'accès aux aides éligibles au Fonds Tourisme Durable ..... 36**
- **Accorder un délai pour la mise en place d'une filière de recyclage du Polystyrène Expansé (PSE). ..... 36**

## AMELIORER LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS DES ENTREPRISES LORS DES TRAVAUX LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Les TPE-PME ne sont pas assez concertés en amont des travaux législatifs et réglementaires. Il arrive ainsi souvent qu'un texte législatif ou réglementaire soit redondant ou inapplicable sur le terrain, dans les entreprises. Les associer, en amont, permettrait d'apporter une expertise et des informations concrètes sur des mesures qui doivent être mises en place, avec pour objectif, celui de diminuer les charges administratives inutiles pour les entreprises.

### **Avant toute modification législative ou réglementaire, procéder à des expérimentations via la mise en place d'un « test PME »**

L'accumulation des textes normatifs et la mise en œuvre de législations pas toujours adaptées et adaptables aux TPE-PME est source d'insécurité juridique. Cela ouvre la porte à des réglementations contradictoires et renforce l'instabilité de l'environnement législatif et réglementaire. Pour ces motifs, toute création ou révision d'un texte devraient être précédées, au préalable, de la réalisation d'un bilan de la réglementation existante et de l'évaluation de la possibilité de la mettre concrètement en œuvre dans les entreprises. L'impact sur les PME de toute nouvelle réglementation devrait être évalué en amont et faire l'objet d'un rapport. Si ce dernier n'était pas concluant et aboutissait à alourdir de manière inconsidérée la charge normative des entreprises, le dispositif devrait être revu ou abandonné.

La CPME propose depuis de nombreuses années, tant au niveau national qu'europpéen, l'outil « test PME » qui permet de mesurer, avant l'introduction d'une nouvelle loi structurante, l'impact des propositions législatives et réglementaires sur les PME, afin de ne pas ajouter de coûts inutiles en freinant leur développement.

Au-delà, la CPME demande que toute révision soit suivie d'une évaluation a posteriori afin d'éviter l'empilage des difficultés d'application liées à un texte et d'améliorer ainsi la qualité de la réglementation.

### **Rendre pérennes certains dispositifs d'exception**

En réaction à certains événements exceptionnels les pouvoirs publics ont su prendre des dispositions permettant d'alléger des réglementations. On peut ainsi mentionner des lois qui ont permis durant la période Covid de se soustraire au droit positif. Il en a été de même pour accélérer la reconstruction à la suite des émeutes intervenues cet été. Il s'est agi par exemple, en matière d'urbanisme, de la possibilité d'aménager le droit de reconstruction à l'identique des bâtiments prévus à [l'article L.111-15 du code de l'urbanisme](#) ou encore de l'autorisation d'engager des opérations et travaux préliminaires dès le dépôt de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable.

Citons également la loi industrie verte entérinant des dispositions spécifiques pour faciliter l'implantation d'usines sur le territoire national.

Durant les périodes difficiles les pouvoirs publics ont su réagir et adapter les textes pour simplifier la vie des acteurs concernés. Cela démontre que c'est utile et possible. Il faut donc en tirer les conséquences et continuer dans ce sens. Le législateur a ainsi reconnu et identifié les freins et lourdeurs administratives mais il s'est contenté de les suspendre temporairement ou pour un objectif précis.

La CPME propose de transformer ces textes d'exception en textes de droit commun applicables sans restriction.

## Réaliser une étude d'impact sur l'utilité, l'efficacité et le coût des 500 normes pesant le plus sur les entreprises

Selon la Commission européenne, réduire de 25% les charges administratives permettrait une augmentation du PIB européen de 0,8% à court terme. Il est donc nécessaire de concentrer nos efforts sur la diminution du coût des règles existantes pour les entreprises. Mais pour cela il faut savoir précisément de quoi on parle. Se donner les moyens de mesurer l'utilité et l'efficacité des normes est une première étape indispensable si l'on veut véritablement mettre fin à cette chape bureaucratique qui bride notre pays

La CPME propose de réaliser une étude d'impact pour identifier les 500 normes qui pèsent le plus sur les entreprises.

## Geler le nombre de pages des Codes existants

Cette mesure permettrait de cesser d'empiler les règles et les normes. La législation est déjà très conséquente (en 2022, 1 786 décrets réglementaires publiés, 10 730 articles dans ces décrets). En 10 ans, il y a eu 567 lois publiées (17 843 articles), 665 ordonnances (12 442 articles) et 7 451 décrets. Ce poids réglementaire pèse lourdement sur les chefs d'entreprises et leurs salariés. En rajouter est inutile.

Des efforts ont déjà été faits, par exemple en s'engageant à supprimer deux textes pour tout nouveau texte. Mais l'inflation réglementaire a repris le dessus. Il faut donc tenter autre chose, de plus facilement vérifiable.

La CPME propose de geler le nombre de pages des 62 codes existants.

## Améliorer la lisibilité du droit en instaurant un réexamen systématique des textes de plus de 10 ans permettant, le cas échéant, l'abrogation de lois obsolètes.

Dans le système juridique français, il y a une tendance à accumuler les lois, ce qui a pour conséquence d'une part une confusion entre différents textes, qui peuvent entrer en concurrence, et, d'autre part, un frein à l'innovation, une illisibilité du droit, etc.

Prenons un exemple concret en matière d'éclairage dans les bâtiments : en pratique et conformément aux évolutions technologiques et réglementaires, les entreprises installent des automatismes qui régulent l'éclairage afin qu'il ne fonctionne que lorsque cela est nécessaire, en évitant les consommations excessives, dans le respect des prescriptions réglementaires relatives à l'éclairage des lieux de travail.

Or, [l'article 26 de l'arrêté du 4 août 2021](#) prévoit, en son dernier paragraphe que « Les automatismes ne permettent le déclenchement automatique de l'éclairage artificiel dans les logements, les bureaux, les salles de réunion, les salles de classe, les salles polyvalentes, qu'après une action manuelle de l'occupant dans ou à proximité immédiate du local concerné, réalisée moins de 6 heures auparavant. »

Cette disposition fait référence à des pratiques obsolètes et ignore les apports des automatismes et du numérique dans le bâtiment. Pour les acteurs de la construction, ce paragraphe est aujourd'hui incompréhensible, et source de blocage pour aller vers des solutions intelligentes et performantes tant d'un point de vue énergétique qu'ergonomique.

Pour éviter de telles inepties, la CPME propose qu'on procède régulièrement à un toilettage et à une révision des textes anciens. Les textes de plus de 10 ans pourraient faire l'objet d'une évaluation de leur utilité, sur demande des organisations représentatives des entreprises.

## AMELIORER LES RELATIONS ENTREPRISES - ADMINISTRATION

Permettre aux chefs d'entreprise de se concentrer sur leur activité et sur la croissance de leur structure, voilà l'objectif. Fluidifier et faciliter leur relation avec l'administration est un moyen de les aider en levant bien des obstacles. Ces dernières années l'administration s'est théoriquement inscrite dans cette dynamique. On peut ainsi mentionner le dispositif dit de « relation de confiance » ou le « droit à l'erreur » dans le domaine fiscal. Force est aussi de reconnaître que certaines tentatives ont échoué, comme « le silence de l'administration vaut approbation ». Il convient donc de prendre des mesures simples, ce qui sera un gage d'efficacité.

### Faciliter les contacts avec l'administration

Une des difficultés rencontrées par les entrepreneurs dans leur relation avec l'administration est d'obtenir un contact direct avec les différentes administrations afin de demander des renseignements sur des législations, sur le suivi de leurs dossiers ou sur des questions plus techniques.

Par exemple, dans les contacts avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), les chefs d'entreprises sont régulièrement confrontés à des inspecteurs qui sont rapidement mutés dans d'autres régions ou sur d'autres thématiques, rendant de fait le suivi des dossiers délicats. Lors de ces départs, il est rare qu'une mise en relation soit faite avec le successeur.

La CPME propose donc de :

- Généraliser un accès privilégié par mail (avec AR) dans les différentes administrations en mentionnant systématiquement dans les courriers des administrations, le nom du correspondant qui traite le dossier et ses coordonnées
- Créer un dispositif de « référent entreprise » qui serait le partenaire privilégié des entreprises et dont le rôle serait d'être l'interface avec l'ensemble des administrations, en lien avec l'entreprise, à l'image du projet « étincelle » du ministère des PME.
- Systématiser les foires aux questions lors de l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi qui impacte significativement les chefs d'entreprises ainsi que des sessions d'informations publiques à des moments clés, par exemple 3 ou 6 mois avant l'entrée en vigueur d'un texte

### Harmoniser les procédures et délais de réponses administratives sur l'ensemble du territoire national, en se limitant à 3 types de délais

Concernant les procédures et les documents demandés aux greffes, par exemple, il n'est pas normal que des écarts de plusieurs mois existent, en fonction des territoires

La CPME demande donc que l'on puisse, au niveau national, harmoniser les éléments demandés et les délais de traitement pour les différentes formalités administratives.

La CPME propose même d'aller plus loin en limitant à 3 les différents délais de réponses possibles pour toutes les démarches administratives, et ce à travers tout le territoire. (1mois, 2 mois, 3 mois)

- **Systématiser la pratique du rescrit**

Le rescrit permet d'interroger l'administration sur la bonne application d'un texte. La réponse obtenue engage l'administration et le justiciable peut ensuite s'en prévaloir. Il s'agit donc d'un dispositif sécurisant. Mais actuellement son utilisation est limitée à des domaines bien précis, les administrations rechignant à s'engager.

La CPME propose de systématiser la pratique du rescrit.

### **Mettre en place des « certificats de conformité administrative »**

Certaines formalités sont obligatoires, parfois sous peine de sanctions pénales. Il en va ainsi, par exemple, de l'inscription au registre des bénéficiaires effectifs (RBE). Mais le chef d'entreprise qui effectue cette formalité ne reçoit aucune notification attestant qu'il est en règle. Un tel document, opposable, serait pourtant utile pour démontrer à des tiers que l'entreprise a effectué les formalités obligatoires.

La CPME propose de mettre en place des « certificats de conformité administrative » adressés systématiquement aux entreprises.

### **Instaurer une « sommation administrative »**

Lorsqu'une règle est édictée, elle est souvent assortie d'indices à respecter. Puis au fil du temps ces plafonds ou planchers font fréquemment l'objet d'un durcissement. Il en va ainsi, par exemple, du décret limitant les concentrations de poussière acceptables dans les locaux professionnels, dont beaucoup de dirigeants n'ont pas connaissance. En pareil cas il serait souhaitable de prévoir une période de mise à niveau pendant laquelle le non-respect de la nouvelle règle ne pourrait faire l'objet d'une condamnation mais, le cas échéant, d'un simple rappel, une nouvelle forme de sommation administrative.

La CPME propose d'instaurer une « sommation administrative. », rédigée sous forme bienveillante.

### **Faciliter l'accès aux aides de l'Etat**

Certaines aides, par exemple celles liées à France 2030 sont difficilement accessibles aux TPE-PME. Les dossiers sont complexes à remplir. Les plus petites entreprises doivent externaliser ou embaucher pour réaliser ces demandes et leur suivi, ce qui représente un coût important pour les professionnels.

La CPME propose, dans certains cas bien précis d' :

- Etudier la mise en place d'aides consistant à minorer-automatiquement certaines taxes plutôt que de passer par du déclaratif,
- Harmoniser et simplifier les critères d'accès aux aides publiques.

### **Autoriser le nantissement des créances des entreprises auprès des organismes sociaux**

De nombreuses entreprises réalisent des prestations de services, fournissent du matériel ou effectuent des travaux de construction ou d'aménagement pour des organismes sociaux. Or, bien souvent, ces entreprises ne sont pas réglées dans les délais impartis et subissent d'importants retards de paiement. Elles doivent néanmoins s'acquitter auprès de ces organismes, qui leur sont pourtant débiteurs, du versement de cotisations sociales, et ce dans des délais impératifs. Il n'est pas normal que les TPE/PME concernées assurent ainsi une partie de la trésorerie des organismes sociaux. De plus, recouvrer ces créances prend un temps conséquent.

La possibilité de nantir une créance est inscrite dans le Code de la commande publique aux [articles R2191-45 à R2191-63](#). Elle permet au pouvoir adjudicateur de remettre au titulaire du marché, à sa demande, une copie de l'original du marché certifiée en copie unique, qui lui permettra de nantir sa créance. Le bénéficiaire du nantissement le signifie ensuite au comptable public assignataire. La [circulaire du 14 février 2012 relative au "Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics"](#) entérine la procédure applicable en matière de nantissement. Pour l'Outre-Mer, [la circulaire interministérielle du 25 juin 2013 "Résorption de la dette sociale dans les départements d'Outre-Mer »](#) permet d'intégrer les dettes de cotisations salariales dans le cadre du nantissement. Une telle procédure a été expérimenté en Guyane, mais n'est aujourd'hui plus utilisée.

La CPME propose d'autoriser une compensation sous forme de nantissement des créances, ainsi que cela a été initié en Guyane.

### **Supprimer les exceptions au principe du « silence de l'Administration vaut acceptation »**

En 2014, à la suite d'un énième plan de simplification administrative, il a été annoncé l'édiction d'un principe consistant à dire que si l'administration est interrogée, au-delà d'un certain délai, son silence vaut accord. Mais ce vertueux principe s'est rapidement heurté à la réalité administrative et un décret (N° [2014-1292 du 23 octobre 2014](#)) a précisé les cas d'application et les exceptions à ce principe. La complexité a repris le dessus.

La CPME propose donc de systématiser l'application de ce principe dans toutes les relations administration-entreprises, en supprimant les exceptions actuelles.

## FRANCHIR UN NIVEAU SUPPLEMENTAIRE DANS LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Afin d'éviter des démarches inutiles, chronophages et énergivores, il convient de centraliser et de dématérialiser au maximum les démarches administratives. Avec le guichet unique (qui reste largement perfectible !) et la facturation électronique, l'administration a fait un pas en ce sens mais il faut maintenant aller plus loin en utilisant les potentialités techniques existantes, tout en conservant la possibilité de contacter un interlocuteur référent en cas de difficultés.

### Dématérialiser les documents et les démarches administratives

De nombreux chefs d'entreprise, de différents secteurs d'activité reçoivent encore des documents au format papier, qu'ils doivent compléter et renvoyer.

- Dématérialiser certaines démarches administratives en mairie et en préfecture

La réglementation actuelle spécifie que certaines opérations peuvent être réalisées avec une déclaration écrite préalable effectuée, par tout moyen, auprès de l'autorité compétente.

A titre d'exemple, [l'article R2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales \(CGCT\)](#) prévoit dans le secteur funéraire, que le transport, avant mise en bière du corps d'une personne décédée, vers son domicile, la résidence d'un membre de sa famille ou une chambre funéraire ne peut être réalisé sans une déclaration écrite préalable effectuée, par tout moyen, auprès du maire du lieu de dépôt du corps.

Or, certaines mairies et préfectures continuent de demander, pour ces démarches, les documents en version originale, complexifiant le traitement des dossiers pour les administrateurs ainsi que pour les opérateurs funéraires, notamment pour ceux dont les entreprises sont situées dans des départements ou communes différents.

Afin de remédier à cette situation et permettre aux TPE-PME et aux administrations qui le souhaitent de transmettre les documents par voie dématérialisée, la CPME propose de préciser dans la réglementation la notion « par tout moyen » en complétant la phrase par les termes « en privilégiant la voie dématérialisée ». Il convient également de généraliser cette formulation dans chacun des articles du CGCT relatifs aux démarches mentionnées aux [articles R2213-2-2](#), [R2213-5](#), [R2213-7](#), [R2213-10](#), [R2213-14](#), [R2213-21](#) du Code général des collectivités territoriales.

Cette précision rendrait plus lisible et compréhensible la législation en la matière, pour les entreprises comme pour les administrations concernées, et permettrait une systématisation du recours à la voie dématérialisée.

- Généraliser la possibilité d'instruction dématérialisée pour les demandes d'autorisation d'urbanisme

La première étape de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme devait être effective depuis novembre 2018, avec la possibilité pour les pétitionnaires de saisir les communes par voie électronique, pour l'instruction de leurs demandes d'autorisation d'urbanisme. Or, face à des différences d'interprétation entre communes, [l'article 62 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018](#), dite loi ELAN a reporté cette mesure au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et a limité la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme aux communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3.500 habitants.

Il est impératif de généraliser la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme afin de répondre aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics.

La CPME propose donc de supprimer, à [l'article L423-3 du Code de l'urbanisme](#), le seuil de 3.500 habitants pour généraliser à toutes les communes, l'obligation de disposer d'un logiciel permettant l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme. Elle souhaite néanmoins que soit maintenue, pour ceux qui préfèrent, la possibilité de déposer un dossier papier.

- **Expérimenter la dématérialisation de l'étiquetage électronique (dit « E-labelling »)**

Cette mesure est pratiquée dans de nombreux pays. Elle permet de digitaliser les informations contenues sur les emballages des produits, de garantir une meilleure accessibilité et une mise à jour facilitée de ces informations et, sur le temps long, de réduire les emballages.

La CPME propose d'étudier l'intérêt d'un tel dispositif.

- **Expérimenter la dématérialisation dans le cadre du Triman et de l'Info-Tri**

La dématérialisation des informations pourrait être expérimentée en France dans le cadre du Triman et de l'Info-Tri. Cette proposition de dématérialisation est d'autant plus cohérente qu'il existe déjà une forme d'information dématérialisée, toutes les infos tri des produits renvoyant vers le site de l'ADEME qui fournit des consignes de tri détaillées. Le logo Triman s'accompagne obligatoirement d'un cartouche (info-tri) détaillant les modalités de tri pour le produit concerné. Dans une grande majorité de filière, les filières REP, le cartouche info-tri est complété par le lien internet [www.quefairedemesdechets.fr](http://www.quefairedemesdechets.fr) (site de l'ADEME qui fournit les modalités de tri/apport du déchets détaillées par type de produit et par zone géographique).

Ces obligations introduisent une spécificité nationale avec des information en français, sur des consignes de tri nationales. Or, cela pose des difficultés importantes aux entreprises dont l'activité s'effectue sur un marché. D'autre part, pour les produits soumis à plusieurs filières REP (emballages, équipement électrique et électronique, papier, piles et accumulateur), le « TRIMAN » et l'INFO-Tri peuvent prendre la forme de quatre ou cinq signalétiques qui se juxtaposent, rendant le dispositif inintelligible. Cela peut, par ailleurs, conduire à une augmentation de la taille de l'emballage et du coût de l'expédition et aller à l'encontre de l'objectif recherché.

Dès lors que l'info-tri, superflu et coûteux, ne peut être exhaustif à tous les modes de collecte possibles, ni spécifique à la localité où se trouve le consommateur, la CPME propose que le renvoi vers le site internet soit autorisé comme seule information à inscrire.

## Centraliser les informations et les données relatives aux entreprises

---

- **Centraliser les informations relatives aux obligations des professionnels**

Ces dernières années se sont multipliées les obligations des professionnels, qu'il s'agisse d'obligations de transparence issues de textes français (lanceurs d'alerte, devoir de vigilance, bilan de gaz à effet de serre, etc.) ou européens (RGPD, directive CSRD sur le reporting extra-financier, directive CSDD ou « Corporate Sustainability Due Diligence Directive » sur le devoir de vigilance, etc.).

Or, l'accès à ces informations n'est pas centralisé.

La CPME propose la mise en place d'un portail unique qui permettrait de centraliser les obligations auxquelles sont assujettis les professionnels.

- **Mettre en place, au niveau national, un coffre-fort électronique permettant de centraliser les données transmises aux autorités publiques**

De nombreuses déclarations doivent être renseignées par les entreprises. Ces déclarations sont extrêmement chronophages et comportent bien souvent des données redondantes. En effet, il arrive souvent que différentes administrations (DGCCRF, DGFIP, DREAL...) demandent des informations au professionnel alors même qu'elles ont déjà été réclamées par ailleurs, ou qu'elles sont accessibles via un logiciel

Ces tâches administratives redondantes constituent une perte de temps considérable pour les entrepreneurs. Il est donc nécessaire de revoir ce système d'accès et de traçabilité des données pour fluidifier le partage de l'information entre les différents services de l'administration, en centralisant les données demandées par les autorités publiques et en exploitant automatiquement les données déjà déclarées par les entreprises.

La CPME propose la mise en place d'un coffre-fort électronique rassemblant toutes les données transmises par l'entreprise et utilisables uniquement par les administrations.

- **Diminuer drastiquement le nombre d'enquêtes obligatoires**

Les chefs d'entreprise sont très souvent sollicités pour répondre à des enquêtes (INSEE, Banque de France...) dont certaines sont obligatoires et doivent être renseignées sous peine d'amende. Or, de nombreuses données sont déjà transmises à l'Etat, par exemple au travers de la déclaration sociale nominative (DSN) ou des liasses fiscales. De surcroît, on peut légitimement s'interroger sur l'utilité de certaines de ces enquêtes.

La CPME propose qu'une mission soit diligentée dans l'objectif de diminuer le nombre d'enquêtes obligatoires en s'assurant d'une part que les données réclamées aux entreprises ne sont pas déjà accessibles et, d'autre part, que ces enquêtes sont réellement indispensables.

## POURUIVRE SUR LA VOIE DE LA SIMPLIFICATION DANS LE DOMAINE FISCAL

En matière de fiscalité, l'administration souhaite simplifier les démarches, nous le voyons notamment avec la facturation électronique ou le dispositif « relation de confiance ». Il est nécessaire de continuer dans ce sens afin de permettre aux chefs d'entreprise de se concentrer sur leur cœur d'activité.

### Stabiliser les règles fiscales

Les changements incessants de la législation fiscale, notamment en matière d'investissement immobilier et de transition énergétique participent à l'insécurité juridique des investisseurs, des entreprises et des clients qui ont besoin de confiance et de visibilité.

La complexité des règles fiscales et surtout leur interprétation nécessitent un dialogue sans fin avec l'administration fiscale.

La CPME propose que l'administration fiscale soit dans l'obligation de répondre, sous trois mois, aux demandes faites par les organisations professionnelles visant à interpréter les textes fiscaux (par exemple, sur la notion de travaux induits en TVA, précisions sur le crédit d'impôt rénovation énergétique des locaux de PME, autoliquidation de la TVA...). Cette règle éviterait les contentieux et les distorsions de concurrence entre les entreprises.

### Simplifier la facturation électronique

Il serait utile de supprimer l'obligation à venir de E-reporting, qui va obliger les entreprises de transmettre l'ensemble des données de paiement et de ne conserver que le E-invoicing, qui est l'obligation de passer par une plateforme pour déposer leur facture.

## AMELIORER LA PARTICIPATION DES PME AUX MARCHES PUBLICS GRACE A DES PROCEDURES SIMPLIFIEES

Faciliter l'accès des PME aux marchés publics doit être une priorité gouvernementale, en effet, les achats publics sont des leviers forts de développement économique et de diversification des PME françaises.

### Permettre le référencement de TPE-PME lors d'appels d'offres publics

Les TPE rencontrent des problèmes de référencement de TPE à l'occasion d'appels d'offres publics. Par exemple, des prestations externalisées sont mises en appels d'offres pour des lots souvent importants, notamment pour des prestations conseils sur des territoires nécessitant des « moyens humains » de consultants que n'ont pas les TPE-PME.

La TPE est donc vouée à être « sortie » de ces prestations puisque seuls les cabinets référencés (qui auront remportés des appels d'offre conséquents) pourront réaliser ce type de prestation.

La CPME propose que les grands donneurs d'ordre allotissent leurs appels d'offre avec des lots plus petits qui puissent permettre à des TPE-PME d'y répondre.

### Améliorer l'accompagnement des entreprises utilisatrices de Chorus Pro

Au regard du manque de clarté de Chorus Pro, la CPME propose de mettre en place un dispositif permettant d'alerter l'entreprise sur l'évolution du statut des factures, par exemple en cas de rejet.

### Simplifier les cahiers des charges des marchés publics pour faciliter leur accès aux TPE-PME

L'accès aux marchés publics exige des connaissances juridiques et techniques demandant des ressources humaines conséquentes, ce qui en limite l'accès aux TPE et PME. Il est essentiel de simplifier les cahiers des charges et les procédures en réduisant le nombre de documents demandés, afin qu'ils soient accessibles à toute entreprise quelle que soit sa taille.

La CPME propose de créer une plateforme pouvant accueillir les éléments administratifs de l'entreprise afin de ne devoir répondre qu'au bordereau des prix unitaires (BPU) et au mémoire technique, lors d'une procédure d'appel d'offre.

## SIMPLIFIER ET RENDRE MOINS RIGIDE LE DROIT DES SOCIETES

Le droit des sociétés est extrêmement complexe et mérite d'être simplifié afin notamment de permettre aux chefs d'entreprise de changer plus facilement de statut de société.

### Faire respecter la réglementation sur la suppression de l'obligation de fourniture de l'extrait K bis

De nombreuses municipalités continuent d'exiger la fourniture de l'extrait K bis malgré [l'arrêté du 4 janvier 2022](#) qui supprime l'obligation de fournir un K bis pour certaines démarches administratives. Il est nécessaire de faire appliquer cet arrêté dans toutes les municipalités.

### Assurer une meilleure fluidité dans les changements de statuts

Un des premiers actes de l'entrepreneur est de choisir le statut juridique de sa structure. Cet acte est déjà complexe eu égard à la multitude des choix possibles, mais une fois que ce dernier est fait, il est tout aussi complexe d'en changer. Ce qui peut créer des difficultés, engendrer des coûts et des pertes de chances.

Les besoins des entrepreneurs peuvent évoluer, notamment pour faire croître leur structure, s'associer, protéger leur patrimoine ou préparer une cession ou une transmission. Ceci peut impliquer un changement ou une modification de statut juridique.

La CPME propose de faciliter les changements de statuts.

### Faciliter la compréhension des statuts de société

La complexité du droit des sociétés et la multiplication des formes juridiques et des obligations qui s'y rattachent font qu'il est parfois difficile et coûteux de s'y conformer. Les chefs d'entreprise de TPE-PME doivent être accompagnés lors de la création des statuts de leur société ou s'ils souhaitent les modifier.

La CPME propose qu'un modèle de statut soit mis à disposition pour chaque type de société, et ce afin de faciliter la compréhension de ces modèles types.

### Supprimer la durée de vie maximale d'une société commerciale et des GIE

[L'article L210-2 du Code de commerce](#) dispose, pour les sociétés commerciales et les GIE, que « la forme, la durée qui ne peut excéder quatre-vingt-dix-neuf ans, la dénomination sociale, le siège social, l'objet social et le montant du capital sont déterminés par les statuts de la société. » Aujourd'hui, cette durée de 99 ans n'a plus aucun sens.

Dans la pratique, il est fréquent que des chefs d'entreprise oublient cette date limite et ne procèdent pas aux formalités pour proroger la vie de leur société. Or, cet oubli peut entraîner des conséquences dramatiques sonnantes et trébuchantes : la fin de la société.

La CPME propose donc de supprimer cette notion de durée de vie maximale d'une société.

### **Expérimenter une réglementation nouvelle et simplifiée (« code PME »)**

Pour faciliter leur quotidien les PME pourraient être soumises à un code du travail, un code de commerce et un code général des impôts simplifié. Chacun de ces codes serait limité à une longueur maximale de 20 pages. Ils seraient élaborés selon une approche « feuille blanche », avec pour seule base les besoins des PME et les normes constitutionnelles, européennes et conventionnelles, notamment en matière de droit du travail et de droit fiscal. Cette ambition pourrait également être portée au niveau européen.

La CPME propose d'expérimenter un « code PME ».

### **Libérer les projets innovants en créant des « bacs à sable réglementaires »**

La méthode du « bac à sable réglementaire » est un cadre d'expérimentation permettant aux entreprises d'un secteur donné de tester leurs produits et modèles économiques en conditions réelles, tout en s'affranchissant de certaines contraintes administratives pour accélérer l'innovation. Le recours à ce régime est réservé à des projets nouveaux et soumis à la supervision d'une autorité.

Ce dispositif est employé avec succès au Royaume-Uni. Il a été introduit dans les secteurs de l'énergie et de la mobilité, mais aussi, dans une certaine mesure, pour le secteur des cryptoactifs (loi PACTE),

La CPME propose que le « bac à sable réglementaire » soit mobilisé pour accélérer la diffusion de technologies de rupture, par exemple en matière d'intelligence artificielle, d'internet des objets, de réalité virtuelle ou encore d'économie circulaire.

### **Créer des contrats de mutualisation, permettant aux PME et ETI de croître ensemble**

Inspiré des contrats de réseaux introduits en Italie par la loi du 9 avril 2009, la reconnaissance par la loi d'un nouveau cadre contractuel pourrait faciliter la mutualisation des moyens entre PME et ETI. Ce cadre permettrait à deux ou plusieurs entreprises, d'identifier des buts partagés et de confier à un organe commun, créé avec un formalisme juridique limité, des moyens et des tâches permettant de les atteindre.

Les objectifs communs poursuivis par chaque contrat pourront être divers : développement à l'export, approvisionnement, réponse à un appel d'offre public, innovation... Par rapport aux outils de mutualisation existant (groupements d'employeurs, organisations de producteurs dans le secteur agricole), ce cadre offrirait un outil unique et global de mise en commun de moyens de toute nature, humains, matériels ou immatériels.

La CPME propose la création de contrats de mutualisation.

## FAVORISER LES TRANSMISSIONS DES ENTREPRISES EN SIMPLIFIANT CERTAINES MESURES

L'étape que constitue la transmission d'une entreprise est importante pour l'entrepreneur, pour les salariés mais également pour la société tout entière. Aujourd'hui cette période cruciale pour la vie de l'entreprise est jugée par beaucoup comme complexe. Elle peut, et doit, être simplifiée.

### **Centraliser les informations relatives aux cessions/transmissions d'entreprise.**

Il existe actuellement une douzaine de plateformes qui permettent un accès gratuit aux annonces en ligne. Cette multitude de plateformes rend difficile l'accès aux informations.

La CPME propose la mise en place d'une plateforme unique, accessible pour les chefs d'entreprise de TPE/PME où seraient centralisées toutes les informations relatives à la transmission (annonces, acteurs, etc).

### **Structurer la coordination au niveau national et régional, entre les différents acteurs publics et privés de la transmission d'entreprise (par exemple : DGFIP, Bpifrance, CCI, CMA, experts comptables, avocats, banques, etc).**

De nombreux dirigeants ne savent pas où chercher et trouver les informations utiles et se retrouvent souvent démunis face au grand nombre d'informations et d'interlocuteurs. Il serait ainsi utile que soit définie une charte nationale entre tous les acteurs publics et privés qui détaillerait les principes de relais d'informations entre eux, des mesures et des aides existantes, ainsi que la déclinaison de ces principes au niveau régional.

La CPME propose de désigner deux référents, un public et un privé dans chaque région, chacun étant l'interlocuteur privilégié des dirigeants cédants et repreneurs.

### **Accorder au repreneur un délai pour se mettre en conformité avec la législation (sauf en matière d'hygiène et de sécurité)**

C'est bien souvent lors de son arrivée à la tête de l'entreprise que le repreneur découvre que certaines réglementations ou législations peuvent ne pas avoir été scrupuleusement suivies. Il en résulte qu'en cas de contrôle dans les jours qui suivent sa prise de fonction, il peut être sanctionné.

La CPME propose que, pour tout ce qui concerne des règles non susceptibles d'engendrer un danger immédiat pour ses salariés ou clients, un délai de mise en conformité soit accordé afin que le repreneur ait la possibilité matérielle de se mettre en règle.

### **Revenir sur le mécanisme du droit d'information préalable des salariés**

Ce mécanisme mis en place dans le cadre de la loi relative à l'économie sociale et solidaire (dite « loi Hamon ») de 2014 à [l'article L23-10-1 du Code de commerce](#) avait pour but originel d'éviter qu'une entreprise cesse son activité faute de repreneur. Or, cette mesure impose, en réalité, au chef d'entreprise qui souhaite céder son entreprise, de proposer à ses salariés de reprendre sa société, quand bien même il aurait déjà un repreneur.

C'est pourquoi, conformément à l'esprit du rédacteur, la CPME propose que soit ajouté, dans les conditions d'exemptions, le fait que le dirigeant ait déjà trouvé un repreneur.

## SIMPLIFIER LES MESURES EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE

Si la CPME soutient l'objectif de décarbonation, de transparence et de circularité de l'économie française, source d'innovation pour les PME porteuses de solution et facteur de progrès économique et social, elle s'insurge contre ce fardeau normatif et plaide pour une méthodologie adaptée à la réalité des plus petites entreprises.

Il est, en effet, nécessaire de mettre en cohérence les dispositifs environnementaux existants, d'octroyer aux entreprises une pause réglementaire nécessaire pour leur permettre de s'adapter à l'ensemble des exigences existantes et nouvelles en matière environnementale, faciliter les montées en compétences (des formations seront indispensables pour que les entreprises comprennent leurs obligations sous la CSRD et collectent les données ESG exigées) et d'assurer une traduction opérationnelle de la CSRD.

La CPME déplore la complexité des standards de la CSRD dont le nombre d'indicateurs dépasse les 80, le nombre de points de données pouvant aller jusqu'à 1 500. Pour s'y conformer, de nombreuses entreprises n'auront d'autre choix que de recourir à des consultants spécialisés, ce qui représentera un coût non négligeable pour les TPE-PME.

C'est pourquoi, la Confédération plaide pour la mise en place d'un accompagnement et d'outils adaptés, condition sine qua non de l'appropriation et du déploiement dans les PME d'une stratégie efficace de décarbonation.

Au-delà de ces propos généraux, la CPME propose de nombreuses mesures de simplification en matière environnementale, qui permettrait d'en réduire la complexité imposée aux entreprises.

### **Simplifier le parcours d'élaboration d'un dossier Certificat d'Economie d'Energie (CEE)**

CPME propose de :

- Revoir les objectifs de contrôle CEE sur site et de veiller à assurer une bonne cohérence avec les contrôles engagés dans le dispositif de qualification Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) et ceux diligentés dans le cadre de MaPrimeRénov'.
- Simplifier le parcours d'élaboration d'un dossier CEE, en cohérence avec le dispositif MaPrimeRénov' en harmonisant les pièces administratives pour l'ensemble des assujettis ou en mettant en place un dossier unique de demande d'aide pour MaPrimeRénov' et les CEE.

### **Mettre en place une liste nationale des professionnels ayant droit à une tarification privilégiée pour le stationnement dans les ZFE**

La plupart des grandes agglomérations réglementent la circulation automobile, suppriment des places de stationnement et instaurent des tarifs exorbitants. Face à ce phénomène et pour permettre aux professionnels de continuer leurs activités, les agglomérations peuvent instituer des tarifs préférentiels mais elles disposent d'un pouvoir d'appréciation sur les activités bénéficiaires, ce qui a conduit, des agglomérations à exclure certaines professions. Par exemple, en Ile-de-France, les professionnels de l'immobilier ne bénéficient pas de ces tarifs préférentiels alors que leurs principales démarches portent sur les visites des biens (locations, expertise, travaux...).

Afin d'assurer une cohérence et une égalité entre les différentes agglomérations et professions, la CPME propose la mise en place d'une liste nationale des professionnels ayant droit à une tarification privilégiée pour le stationnement dans les ZFE.

### **Faciliter les projets de modification sur une exploitation Installation Classée Protection de l'Environnement (ICPE)**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont soumises à une autorisation environnementale. La durée totale de la procédure est en moyenne comprise entre 9 et 12 mois (constitution du dossier, demande d'autorisation environnementale, examen par l'instructeur coordonnateur et consultation du public). Officiellement réduits à 9 mois (cf. PJJ industrie verte), dans la pratique, de nombreux allers-retours allongent les délais. Ces délais constituent un réel frein à la réindustrialisation et aux investissements dans le secteur du recyclage et de l'économie circulaire

Les demandes pourraient être instruites sous 4 mois maximum suivant le dépôt des dossiers, avec l'établissement d'une liste de secteurs prioritaires dont les installations de gestion des déchets et du recyclage sont au cœur des problématiques d'approvisionnement en matières premières décarbonées, des systèmes productifs, de salubrité des espaces publics et de désencombrement de la voirie.

La CPME demande que le projet de dématérialisation, évoqué début 2023, permette enfin de fixer un cadre et un délai d'instruction pour ce type de procédure.

### **Simplifier l'instruction des Dossiers de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)**

Les chefs d'entreprises doivent faire face à de plus en plus de demandes de compléments de dossiers, alors même que le contenu réglementaire des dossiers n'a pas évolué. Ces demandes de compléments allongent forcément les délais d'instruction.

La CPME propose que les demandes des Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREALs) et les strictes exigences réglementaires soient tout simplement mise en cohérences et qu'il soit impossible d'aller au-delà des textes.

### **Simplifier et harmoniser l'information sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits**

La loi AGECE a instauré l'obligation d'informer sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits, via des fiches produits qui doivent fréquemment être mises à jour. Mais les informations nécessaires à leur actualisation arrivent au compte-goutte et de manière désynchronisée, ce qui entraîne des coûts et des difficultés supplémentaires pour les entreprises.

La CPME propose qu'un décret encadre la mise à jour des fiches, en permettant que toutes les modifications à apporter au niveau des fiches produit soient effectuées 2 fois par an, en s'alignant sur les dates prévues par le règlement européen REACH sur l'actualisation des informations relatives à la présence de substances hautement préoccupantes (SVHC).

### **Instaurer un délai pour répondre concernant une demande de changement d'exploitant**

Lors d'une acquisition d'un site par une autre entreprise, l'entreprise dispose de 3 mois pour faire la demande de changement d'exploitant auprès de la Préfecture, mais celle-ci n'a pas de délai pour répondre, seulement l'obligation d'accuser réception sous 1 mois. Pendant ce temps, l'installation n'a pas d'autorisation d'exploiter.

Tant que ce changement d'exploitant n'est pas acté, cela pose un problème notamment dans le cadre des agréments pour le recyclage des véhicules hors d'usage (centres agréés VHU) pour la désimmatriculation des véhicules et toute démarche dématérialisée, car l'entreprise, nouvellement exploitante du site, n'a pas le titre officiel, ce qui la place artificiellement en situation d'illégalité. Or, cela concerne toutes les entreprises lors de rachats de sociétés.

La CPME propose d'instaurer un délai de 30 jours pour la transmission d'un nouveau titre d'exploitation (soit via un nouvel arrêté préfectoral au nom de la société ou un document officiel).

## ACCELERER LA DELIVRANCE DES DOCUMENTS D'URBANISME

La loi Elan de 2018 a matérialisé la volonté de l'administration de simplifier et d'accélérer le traitement des documents d'urbanisme. Or, l'ambition de cette loi n'est pas encore atteinte et nous devons aller plus loin pour réellement simplifier les demandes de permis de construire notamment. C'est ainsi que la CPME propose des mesures de simplification en termes d'urbanisme.

### Instaurer un « permis déclaratif » en lotissement et en zone d'aménagement concerté

La filière du logement souffre à la fois de difficultés structurelles liées à la complexité des procédures d'instruction des autorisations d'urbanisme et d'un phénomène conjoncturel de forte diminution des délivrances de permis. Outre l'indispensable accélération de la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des autorisations d'urbanisme, il convient de simplifier les procédures d'instruction et de réduire les délais afin de relancer la production neuve.

La CPME propose d'instaurer un « permis déclaratif » obtenu après vérification de la complétude du dossier par le service instructeur, sous réserve du droit de recours des tiers et du retrait administratif à compter de l'affichage en mairie et sur le terrain du récépissé de dépôt. Ce dispositif concernerait tous les permis de construire déposés sur le périmètre d'une opération d'aménagement réalisée sous permis d'aménager ou en zone d'aménagement concerté. Sur le périmètre de ces opérations, la constructibilité et la viabilité de chaque lot a, en effet, déjà fait l'objet d'un contrôle de l'administration au stade du permis d'aménager ou du dossier de ZAC.

### Accélérer le traitement des recours et retraits d'autorisation d'urbanisme

En 2018, des mesures fortes ont été prises, notamment via la loi dite « ELAN », afin d'accélérer le traitement des recours contre les permis et sécuriser les bénéficiaires de permis. Cinq années plus tard, force est de constater que les besoins en logements neufs augmentent alors que, dans le même temps, le nombre de permis délivrés pour la construction de logements est en chute libre.

Outre la crise sanitaire qui a retardé l'instruction des dossiers, de nombreux pétitionnaires font face à des refus et des retraits de permis de construire fondés sur des promesses politiques, plus que sur les règles d'urbanisme applicables.

La seule solution est alors d'engager un recours visant à obtenir l'annulation du refus ou du retrait de permis et l'injonction par le juge de délivrer le permis. De plus en plus de permis sont délivrés par ce biais. Or, le délai moyen pour ces recours est de 23 mois en première instance, 18 mois en appel et 14 mois en cassation, ce qui aboutit bien souvent à un abandon du projet. Il est donc urgent de prendre des mesures pour réduire le délai de traitement des recours contre les refus et les retraits de permis.

La CPME propose d' :

- Abaisser à 6 mois (contre 10 actuellement), le délai de traitement du contentieux des refus et retraits de permis de [l'article R600-6 du Code de l'urbanisme](#).
- Supprimer la voie d'appel pour le contentieux des refus et des retraits de permis (sur le modèle des dispositions de [l'article R811-1-1 du Code de justice administrative](#)).
- Etendre au contentieux des refus et des retraits de permis la présomption d'urgence dans le cadre d'un référé suspension, prévue par [l'article L. 600-3 du Code de l'urbanisme](#).

- Renforcer le contrôle de légalité des décisions de refus et de retrait de permis, en imposant leur transmission au préfet, prévu par [l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales](#).
- Mettre en place dans les départements une commission de médiation présidée par le préfet pouvant être saisie par les maîtres d'ouvrage qui sont en conflit avec une commune au sujet de la délivrance d'un permis de construire.

Il est également proposé, lors de demandes de pièces complémentaires, de mettre fin à la prolongation des délais d'instruction des permis de construire. De même, en cas d'anomalie dans la demande de permis de construire, le service instructeur devrait autoriser le pétitionnaire à modifier sa demande dans un délai d'une semaine. En effet, il arrive parfois que les chefs d'entreprise de TPE-PME, au vu de la complexité de la législation, oublient un point de détail dans leur demande de permis de construire, qui ne remet toutefois pas en cause le projet. Il serait nécessaire d'établir un droit à l'erreur, qu'il serait possible de corriger par une communication rapide.

**Supprimer la référence systématique à un chiffrage par référence à un taux horaire de main d'œuvre dans les devis, source de nombreuses contestations infondées, et réévaluer le seuil d'exigence d'un devis détaillé pour les travaux d'entretien et de réparation en le portant à 350 euros**

## POURUIVRE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE EN MATIERE SOCIALE

« Les ordonnances dites « Macron » de 2017 ont permis un dialogue social et une application du droit du travail au plus près des problématiques et enjeux des chefs d'entreprise. Dans la continuité la CPME entend proposer des mesures sociales de simplification permettant de favoriser le développement économique des TPE/PME. »

### Comité Social et Economique

#### Simplifier les règles d'information et de consultation du CSE

Les chefs d'entreprise peuvent être découragés par la complexité des règles de consultation du CSE, qui peuvent rendre les processus de consultation longs et coûteux. La simplification des règles de consultation et des expertises pourrait faciliter la participation des chefs d'entreprise et encourager un dialogue social plus efficace. Des dérogations à la sacro-sainte « information préalable, en autorisant l'employeur à ne consulter ses élus que postérieurement à ses décisions seraient les bienvenues, sur le modèle de ce qui avait été autorisé par les ordonnances « covid » d'avril 2020.

#### Rendre facultative la base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE)

Dans les TPE-PME, la construction de la BDESE est complexe et chronophage. Son utilité réelle peut se poser lorsque l'on sait que la plupart des informations qu'elle renferme sont accessibles par ailleurs. Il conviendrait de simplifier les informations à fournir. En outre, une rationalisation s'impose aussi avec les autres informations à fournir hors BDESE comme les comptes annuels ([article L.2312-25 du Code du travail](#)). Enfin une dématérialisation par défaut dans les PME serait la bienvenue, ce qui réduirait les coûts liés à l'impression et à l'envoi des documents dans celles qui n'ont pas les moyens de négocier un accord dérogatoire.

La CPME propose de limiter la BDESE aux seuls cas où les représentants du personnel en font la demande expresse.

#### Réduire la fréquence des réunions du CSE

L'obligation de réunir le CSE est prévu tous les mois pour les entreprises de moins de 50 salariés et pour celles de plus de 300 salariés (cf. [articles L.2315-21](#) et [L.2315-28 du Code du travail](#)). Mais, de manière totalement incohérente, une entreprise employant entre 50 et 300 salariés, ne pourra, elle, réunir son CSE que tous les deux mois. Pourquoi un tel traitement différencié ? Le rythme de l'actualité d'une PME de moins de 50 salariés ne nécessite pas un suivi mensuel de ses projets sociaux majeurs et ces réunions finissent par être vidées de leur contenu essentiel avec des ordres du jour vidés de substance. Cette mesure aurait vocation à privilégier la qualité des échanges sur la quantité.

La CPME propose que l'obligation de réunir le CSE n'intervienne que tous les deux mois et ce, quelle que soit la taille de l'entreprise, en conservant la possibilité de prévoir une deuxième réunion durant cette période, à la demande de la majorité de ses membres.

#### Simplifier les règles pour les PME en réduisant le nombre de membres du CSE

Actuellement, le nombre de titulaires du CSE passe à 2 dans les entreprises de 25 salariés, à 4 dans celles de 50 salariés et augmente progressivement pour arriver par exemple à 10 titulaires dans celles de 200 salariés et plus ([article R.2314-1 du Code du travail](#)). Une véritable usine à gaz. La multiplicité des interlocuteurs et l'évolution par paliers freine la fluidité du dialogue social et constituent autant de sources de complexité.

La CPME propose donc de simplifier les règles. Pour les PME, le nombre de membres du CSE serait limité à 1 titulaire et 1 suppléant dans les entreprises jusqu'à 50 salariés puis à 3 titulaires et 3 suppléants jusqu'à 250 salariés.

### **Diminuer le nombre d'heures de délégation sauf dans les entreprises dans lesquelles l'actualité sociale le justifie**

Les titulaires bénéficient de 20 heures de délégation, sans compter le temps de réunion en instances. Ainsi, dans une PME de 50 salariés, les 4 titulaires peuvent globalement passer une centaine d'heures dans le mois à travailler sur leurs mandats.

La CPME propose de réserver un quota obligatoire d'heures pour les sujets prioritaires (santé – sécurité au travail, formation professionnelle, conditions de travail) ou si l'entreprise est concernée (licenciements économiques, restructuration, investissements) et un quota optionnel d'heures pour des sujets moins stratégiques (activités sociales et culturelles, demandes individuelles des salariés, questions administratives).

### **Passer à 100 salariés, le seuil actuel de 50 salariés à partir duquel un renforcement massif des obligations s'impose à l'entreprise**

Le seuil de 50 salariés constitue une étape synonyme de nouvelles obligations. La souplesse introduite par la loi Pacte sur la progressivité de l'application des nouvelles dispositions aux entreprises concernées n'a pas réglé le problème mais l'a simplement reporté de quelques années. Un pavé d'obligations issues du code du travail s'impose toujours au dirigeant de PME qui a le malheur de franchir le seuil de 50 salariés, alors même qu'il ne dispose pas de moyens effectifs de s'assurer du bon respect des nouvelles règles qu'il doit respecter.

La CPME propose que les obligations actuellement applicables au-delà de 50 salariés ne s'appliquent qu'au-delà de 100 salariés.

### **Introduire la possibilité de recourir à la visioconférence pour les réunions du CSE**

La pandémie de COVID-19 a montré l'importance de la visioconférence pour faciliter les réunions à distance. L'introduction de la possibilité de recourir à la visioconférence pour les réunions du CSE au-delà de trois fois par an, sans accord formalisé entre l'employeur et le CSE, pourrait faciliter le dialogue social dans les TPE-PME.

La CPME propose d'introduire la possibilité de recourir à la visio conférence pour les réunions de CSE.

### **Ouvrir le 1er tour des élections du CSE à des candidatures libres dans les PME de moins de 300 salariés**

Le code du travail réserve un monopole syndical au 1<sup>er</sup> tour des élections du CSE ([article L2314-29 du Code du travail](#)). Dans les TPE/PME, cette règle a pour conséquence une absence de candidature au 1<sup>er</sup> tour dans la grande

majorité des cas obligeant l'employeur à organiser un second tour à l'occasion duquel les électeurs de l'entreprise peuvent voter pour des listes autres que celles présentées par une organisation syndicale.

La CPME propose de faire sauter le monopole syndical de présentation des candidatures lors du 1<sup>er</sup> tour des élections au CSE.

### **Assouplir les conditions de négociations dérogatoires d'un accord collectif en l'absence d'un délégué syndical dans les TPE-PME de moins de 50 salariés**

Les conditions de conclusion d'un accord collectif sont distinctes selon que l'entreprise a moins de 11 salariés, moins de 20, ou moins de 50 salariés ([article L.2232-21](#), [L.2232-23](#) à 26 du Code du travail).

La CPME propose d'unifier ces règles en permettant dans toutes les entreprises de moins de 50 salariés, la qualification d'accord collectif au texte proposé par l'employeur et approuvé par les salariés, sans mandatement syndical.

## **Temps partiel**

### **Insérer directement dans le contrat de travail une clause justifiant les motifs de la dérogation à la durée minimale sans exiger la demande écrite et motivée préalable**

A ce jour, il peut être dérogé à la durée minimale si le salarié en fait la demande écrite et motivée au préalable pour 2 raisons alternatives :

- Pour faire face à des contraintes personnelles,
- Pour permettre au salarié de cumuler plusieurs emplois.

Ce formalisme est lourd et inutile. Il convient donc d'apporter de la souplesse à la possibilité de déroger à la durée minimale de travail.

La CPME propose d'insérer directement dans le contrat de travail une clause justifiant les motifs de la dérogation à la durée minimale du travail.

### **Supprimer le nombre limite d'avenants de compléments d'heures pouvant être conclus**

Actuellement, la loi limite le nombre de compléments d'heure pouvant être conclu, à 8 avenants par an, en dehors des avenants pour motif de remplacement.

La CPME propose de supprimer le nombre limite d'avenants.

## **Entreprise**

**Prévoir que la Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE) génère automatiquement une déclaration auprès de la médecine du travail et un RDV automatique (affiliation directe à la médecine du travail)**

### **Aligner les régimes du contrat de professionnalisation et d'apprentissage et simplifier le process d'embauche**

Un alignement du régime des contrats de professionnalisation et des contrats d'apprentissage serait le bienvenu ; ex : pour l'un, la rémunération est un pourcentage du SMIC, pour l'autre, c'est un pourcentage du salaire minima de branche. Cela impose à chaque fois de se repencher sur la réglementation applicable pour éviter toute confusion. Par ailleurs, le remplissage des CERFA pour formaliser un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation pourrait être simplifié. Les renseignements demandés sont souvent redondants par rapport à ceux demandés par l'OPCO compétent.

### **Faciliter les recrutements en simplifiant le contrôle des documents à l'embauche**

De nombreuses étapes du processus de gestion des ressources humaines mériteraient d'être automatisées afin de faciliter le quotidien des entreprises et des demandeurs d'emploi. Pour être au plus près de la source de données, l'automatisation de certains traitements par l'employeur pourrait être renforcée.

### **(Recrutement hors UE) Permettre l'accès à une base de données officielles**

Aujourd'hui, l'entreprise doit vérifier l'authentification du titre de séjour auprès de la préfecture, pour les recrutements hors UE. La vérification des documents d'identité à l'embauche relève de la responsabilité de l'employeur, alors que la hausse des falsifications de documents se développe et qu'aucun moyen fiable n'est à la disposition de l'employeur pour se prémunir de faux documents.

La CPME propose de donner à l'employeur accès à une base de données officielles lui permettant de transmettre les documents qui lui sont présentés et d'obtenir immédiatement confirmation de leur validité.

### **(Recrutement hors UE) Simplifier les demandes d'autorisation de travail et raccourcir les délais**

En complément et en parallèle, pour certains titres de séjour, l'entreprise doit faire une demande d'autorisation de travail auprès de la préfecture, et fournir de nombreuses informations. Lorsqu'il s'agit d'un métier qui n'est pas en tension, elle devra apporter la preuve qu'elle n'a pas réussi à trouver un candidat français. Par ailleurs, la réglementation actuelle veut que, sans réponse de la préfecture sous deux mois, la demande est considérée comme acceptée.

La CPME propose de réduire ce délai à 1 mois afin de ne pas pénaliser le développement des entreprises, dans un contexte de compétitivité accrue par rapport à nos voisins européens.

### **Simplifier les règles de rupture de contrat de travail dans le cadre des procédures collectives**

Les règles des ruptures de contrat de travail dans le cadre des procédures collectives (plan de sauvegarde de l'emploi, rupture conventionnelle collective, plan de départs volontaires, etc.) doivent être simplifiées. En effet, l'environnement juridique est très complexe, les procédures sont trop longues et les coûts sont très élevés.

## **Simplifier les procédures liées aux ruptures conventionnelles en supprimant l'obligation d'homologation par la DREETS**

Le formulaire signé par les deux parties se suffirait à lui-même. Néanmoins, pour les salariés âgés de plus de 60 ans, la procédure d'homologation pourrait être préservée pour s'assurer du consentement libre et éclairé des intéressés.

## **Réduire le délai de 12 mois à 6 mois pour saisir le Conseil de prud'hommes (CPH)**

[L'article L.1471-1 du Code du travail](#), prévoit un délai de 12 mois à compter de la notification du licenciement pour saisir le Conseil de prud'hommes en cas de contestation. Jugé excessivement long,

La CPME propose de réduire ce délai à 6 mois, ce qui accélérerait le processus de résolution des litiges tout en veillant à maintenir une période raisonnable et équitable.

## **Créer une plateforme sur laquelle l'entreprise saisit tous les éléments du contrat, le CFA et l'OPCO récupérant les données qui les intéresse après validation par le CFA**

Actuellement il est nécessaire d'effectuer une saisie sur le site de l'opérateur de compétences (OPCO) puis d'imprimer le contrat, le faire signer par les parties, puis l'envoyer au Centre de Formation des apprentis (CFA) qui ressaisit les données pour établir la convention de formation.

La CPME propose de créer une plateforme réunissant les différents éléments, accessibles au CFA et à l'OPCO.

## FAVORISER L'AUTONOMIE NUMERIQUE DES TPE-PME

Si, 76 % des TPE - PME considèrent que le numérique représente un bénéfice réel, seules 35% d'entre elles sont actives sur les réseaux sociaux et 58% pensent que la vente en ligne n'est pas pertinente pour leur métier. Les TPE-PME ne sont pas encore assez conscientes que le numérique représente un gain réel pour leur activité. De nombreux chefs d'entreprises sont réticents à utiliser le numérique, d'autant plus qu'ils craignent les cyberattaques.

La CPME considère utile de les rassurer.

### **Faciliter le dépôt de plainte par une entreprise en cas de cyberattaque ou d'usurpation d'identité fiscale et numérique**

D'après le cabinet de conseil Asterès, qui se fonde sur l'analyse de 385.000 cyberattaques en France en 2022, le coût moyen représenterait 59 000 euros pour les entreprises et organisations <sup>[1]</sup>. Malgré la prise de conscience des enjeux de la cybersécurité, les entreprises, et notamment les TPE et PME, restent mal protégées. 90% des cyberattaques touchent les entreprises privées, et en grande majorité les PME (330 000). De plus, 48 % craignent de perdre ou se faire pirater des données <sup>[2]</sup>.

La CPME propose que les moyens judiciaires soient davantage accessibles aux entreprises.

## ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE CONCRETE DE LA LEGISLATION COMMUNAUTAIRE DANS LE DROIT NATIONAL

De plus en plus de normes proviennent de l'Union européenne (directive CSRD, devoir de vigilance, délais de paiement...). Afin d'améliorer la compréhension des textes, il convient ainsi d'harmoniser les définitions et les normes européennes et d'éviter les surtranspositions, qui viennent ajouter, dans le droit français, des dispositions qui ne sont pas prévues par le droit européen.

### Eviter les surtranspositions

Il arrive souvent que les administrations françaises ajoutent des dispositions juridiques allant au-delà des exigences prévues par la ou les directive(s), qui peuvent avoir pour conséquence un effet pénalisant pour la compétitivité des entreprises.

Par exemple, dans le cadre de la loi AGECE, la France devance la réglementation européenne et va au-delà de ce qui est défini par le règlement REACH concernant les substances very high of concern (SVHC). En effet, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale (ANSES) établit une liste de substances supplémentaires via un arrêté [publié le 30 août 2023](#). La France crée ainsi sa propre liste élargissant la liste SVHC européenne. Cela entraîne une double charge de travail pour les acteurs du marché français, car ils doivent non seulement fournir des informations sur les substances européennes mais aussi sur les substances françaises. En outre, cette absence d'harmonisation induit une complexité dans la mise en marché des produits par les entreprises, et ce particulièrement pour les TPE et les PME, ainsi qu'une distorsion de concurrence au sein de l'Union européenne.

Aussi, il est impératif de maintenir une cohérence entre les listes de substances réglementées par REACH (SVHC) et les substances préoccupantes prévues par la loi AGECE, afin d'éviter tout décalage avec les futurs règlements REACH et ESPR, PPWR ainsi que pour éviter la duplication des notifications par les entreprises. Il est également nécessaire que la France dépose un dossier de restriction conformément à REACH concernant les substances françaises de la liste de l'ANSES et d'aligner les interdictions nationales sur la position européenne.

Pour éviter de telles situations, la CPME propose d'interdire toute surtransposition lorsqu'elle se traduit par de nouvelles obligations ou contraintes pour les entreprises.

### « Détransposer » les mises en causes pénales abusives

Selon l'observatoire de la responsabilité pénale des dirigeants et des entreprises, les PDG, DG et mandataires sociaux sont les plus concernés par des poursuites pénales qui peuvent également viser la personne morale. La France se surpasse en la matière et n'hésite pas à alourdir les textes européens en y ajoutant des poursuites pénales éventuelles. Il en va ainsi par exemple de la non-inscription au registre des bénéficiaires effectifs (pour laquelle le dirigeant encourt une amende de 7 500 euros, 6 mois de prison et éventuellement une interdiction de gérer), des infractions au RGPD, susceptibles de vous envoyer 5 années derrière les barreaux, du non-respect des règles impératives au titre du devoir de vigilance qui pourrait entraîner une responsabilité pénale des administrateurs. Les autres pays européens n'ont pas eux, prévus de telles dispositions pour le registre des bénéficiaires effectifs notamment. Elles contreviennent donc à l'esprit du texte initial.

La CPME propose de revenir sur toutes les mises en cause pénales abusives des dirigeants ou personnes morales français, non prévus dans les textes européens.

### Harmoniser la définition de PME au niveau européen

Deux définitions PME coexistent au niveau européen avec des seuils de chiffres d'affaires et de total de bilan différents :

- La définition générale qui sert traditionnellement de référence et qui est issue de la recommandation 2003/361/CE de la Commission, du 6 mai 2003
- La [directive dite « comptable » 2013/34/UE](#) du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013

Or, actuellement, un texte en réflexion au niveau européen propose de nouveaux seuils :

- Petite entreprise : total du bilan : 4 millions d'euros, chiffre d'affaires net : 8 millions d'euros, nombre moyen de salariés : 50
- Moyenne entreprise : total du bilan 20 millions, chiffres d'affaires net : 40 millions, nombre moyen de salariés : 250.

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence accrue, la CPME propose d'aligner les seuils financiers de la directive comptable sur ceux de la [recommandation de la Commission du 6 mai 2003](#) et de maintenir en l'état les seuils liés au nombre de salariés.

# ANNEXE

---

## PRENDRE EN COMPTE DES DEMANDES SECTORIELLES DANS LES MESURES DE SIMPLIFICATION

Au-delà des mesures qui concernent tous types d'activités, la CPME souhaite également exposer des mesures sectorielles de simplification.

### Modifier la réglementation encadrant le déplacement d'un débit de tabac déjà existant

[L'article 70 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009](#) dispose que « le déplacement, dans la même commune, d'un débit de tabac ordinaire permanent est autorisé par le maire, après avis du directeur régional des douanes et de l'organisation professionnelle représentative sur le plan national des débiteurs de tabac ». Ces avis ne sont pas contraignants.

Toutefois, il arrive que la seule volonté du maire conduise à des situations de blocage (opportunités commerciales, dépérissement de certains établissements...). Or, le dynamisme, la transformation du réseau et le haut niveau de transactions rendent indispensable l'évolution du cadre juridique des déplacements de débits, condition nécessaire au maintien d'un maillage territorial important.

C'est pourquoi, pour éviter des situations de blocage, la CPME souhaite que les différents acteurs sollicités lors d'une demande de déplacement au sein d'une même commune (Direction régionale des douanes, représentant de l'organisation professionnelle représentative sur le plan national des débiteurs de tabac et le maire) puissent se réunir afin de leur permettre d'exposer et de motiver leur position, avant de soumettre leur demande à un vote.

### Permettre le recouvrement de créances par des sociétés de médiations financières

Le recouvrement de créances publiques (prestations de service public, amendes...) doit être ouvert aux sociétés de médiation financière afin de privilégier la voie amiable. Cette mesure permettrait à l'Etat, aux collectivités, aux établissements publics de contenir leur frais et d'améliorer le taux de recouvrement, au service de l'économie française.

### Revoir le Code de la consommation sur l'information du consommateur en matière d'assurance

Dans deux codes distincts, deux dispositions ont le même objet : l'information du consommateur concernant l'assurance souscrite par le professionnel. La première figure dans le Code des assurances ([articles L. 241-1](#) et [L. 243-2](#)) et porte sur l'attestation d'assurance décennale, le seconde se trouve dans le Code de la consommation ([article R. 111-2](#)), sur les mentions requises dans les devis et factures. Ces deux dispositions n'ont pas le même périmètre et font double emploi.

Il est proposé de revoir la disposition redondante qui figure dans le Code de la consommation.

## **Faciliter le paiement des taxes d'accises sur les alcools des différents pays européens**

Les documents d'accompagnement électroniques DAE pourraient être simplifiés si une attestation de paiement des taxes accises accompagnait la marchandise (facture avec un numéro par exemple).

## **Autoriser l'octroi de prêts bancaires attachés au bien immobilier sur 40 ou 50 ans, plutôt qu'à la personne physique sur 20 ou 25 ans afin de faciliter l'accès à la propriété et les travaux de rénovation en vue de favoriser à la fois la transition écologique et l'accès à la location**

## **Faciliter la procédure pour faire opposition en cas d'usurpation des plaques d'immatriculation**

Un centre Véhicule Hors d'Usage (VHU) n'est pas responsable des usurpations de plaques d'immatriculation qui conduisent à des amendes sur des véhicules administrativement et physiquement détruits. Or, ces professionnels subissent des prélèvements sur comptes bancaires même lorsque les amendes sont contestées.

Un développement informatique est indispensable pour paramétrer dans le système d'immatriculation des véhicules (SIV) l'impossibilité pour un centre VHU de recevoir une amende. L'agrément préfectoral de ces installations de recyclage, les autorise à exercer leur activité de recyclage et de désimmatriculation, en aucun cas ils ne sont responsables des situations de fraudes des usurpateurs.

## **Faciliter l'accès aux aides éligibles au Fonds Tourisme Durable**

Le secteur de l'hôtellerie-restauration demande que les chefs d'entreprises qui envisagent de faire des travaux puissent obtenir un accord préalable de principe sur l'éligibilité de ces dépenses au Fonds Tourisimes Durable (par exemple des travaux d'isolation ou tout autres travaux mentionnés dans la [liste des actions éligibles à ce Fond](#)). Il va de soi que les fonds continueraient à n'être versés que sur présentation des justificatifs apportés par le professionnel.

## **Accorder un délai pour la mise en place d'une filière de recyclage du Polystyrène Expandé (PSE)**

La loi française prévoit que les emballages en PSE soient recyclables et en capacité d'intégrer une filière de recyclage opérationnelle d'ici au 1er janvier 2025, faute de quoi ils seront interdits d'utilisation en France.

Les délais imposés par cette obligation s'avèrent être beaucoup trop restreints : les acteurs concernés ont besoin de temps pour faire monter en puissance une filière de tri et de recyclage du PSE.

Outre les délais restreints posés par cette obligation, elle est source de complexité supplémentaire pour les entreprises puisqu'elle est en décalage avec les réglementations européennes. En effet, la directive emballages et déchets d'emballages n'interdit pas les emballages styréniques et la directive SUP (2019/904/UE) interdit les emballages à base de styrène, uniquement pour les récipients à usage unique pour aliments et boissons et les gobelets pour boissons.

Elle constitue également un obstacle au bon fonctionnement du marché unique, qui est pourtant essentiel à la sécurité juridique et la stabilité économique des entreprises françaises. Cette obligation est également un frein

à la libre circulation des marchandises puisqu'elle va à l'encontre des règles harmonisées de l'UE en matière d'emballages qui offrent des conditions de concurrence équitables pour les industries.

Par ailleurs, cette obligation n'a pas été notifiée à la Commission européenne dans le cadre de la directive sur la transparence du marché unique et n'a pas été assortie d'études d'impacts préalables.



**Rencontres de la simplification :**



**les 10 propositions  
des startups françaises**

Décembre 2023

## **L'innovation passe par la simplification.**

Des lois Warsmann (2011) à la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (2020), en passant par la loi pour la simplification de la vie des entreprises (2014), la loi pour un État au service d'une société de confiance (2018), la loi relative à la croissance et la transformation des entreprises (2019), et plusieurs circulaires publiées ces dernières années, le sujet de la simplification administrative au service des entreprises françaises revient régulièrement dans le débat public. Ces textes ont permis des avancées utiles pour alléger certaines lourdeurs réglementaires qui pèsent sur le quotidien des startups (effets de seuil, paperasse, lois et normes inadaptées...). Beaucoup reste à faire afin de faire du « choc de simplification » annoncé en 2013 une réalité dans le monde économique français.

### **Pour France Digitale, la simplification des normes applicables aux entreprises, et plus spécifiquement aux startups, doit être une priorité.**

Nombreux sont les entrepreneurs qui, encore aujourd'hui, voient leurs activités freinées par des normes ou des règles inadaptées, ainsi que par des procédures administratives incompréhensibles et chronophages. Nous constatons également encore trop de secteurs verrouillés par ces dernières et par des acteurs traditionnels.

Notre méthodologie a donc été la suivante : nous avons interrogé les 2 000 startups et fonds d'investissement qui constituent notre communauté pour recenser les barrières à l'entrée et les freins administratifs, réglementaires ou législatifs existants. Après avoir envoyé un questionnaire à nos membres, nous avons auditionné de nombreuses startups qui partagent des problématiques similaires, selon leur secteur (legaltech, proptech, fintech, healthtech...) ou par thématique (accès à la commande publique, recrutement...) afin de rentrer dans le détail des sujets soulevés.

Ce rapport nous permet aujourd'hui de diffuser un document « clé en main » à destination du Gouvernement, pour agir rapidement en faveur de la simplification des normes pour nos entreprises, *via* une loi Pacte II ou tout autre levier législatif et réglementaire. Créons les conditions les plus favorables au développement de l'entrepreneuriat et à la croissance durable de nos startups !

**Marianne Tordeux Bitker**  
Directrice des affaires publiques

# Ce dont les startups ont besoin

- 1 Simplifier l'accès à la **commande publique**
- 2 Simplifier l'accès au **financement** et à l'encaissement du **chiffre d'affaires**
- 3 Simplifier la réalisation du **reporting** extra-financier
- 4 Simplifier et digitaliser les **démarches administratives** des entreprises
- 5 Simplifier la gestion des **ressources humaines** et le droit du travail
- 6 Simplifier le **recrutement** de talents étrangers
- 7 Simplifier l'accès à la **formation** professionnelle
- 8 Simplifier l'**ouverture des données** publiques
- 9 Simplifier la **réindustrialisation** en France
- 10 Simplifier la collaboration entre la **recherche** publique, privée et l'innovation

# #1 Simplifier l'accès à la commande publique

## Les problèmes rencontrés par les startups

Beaucoup de contrats publics sont aujourd'hui inaccessibles aux startups à cause de conditions trop restrictives. Alors que les PME incarnent 99 % du tissu économique français, elles ne représentent que 58 % des marchés publics en volume et seulement 28 % en valeur sur les 80 milliards d'euros de marchés publics passés annuellement par l'Etat et les collectivités<sup>1</sup>. En particulier, **les acheteurs publics représentent seulement 17 % des contributeurs au chiffre d'affaires des startups** - contre 60% pour les grands groupes<sup>2</sup>.

Les principaux freins à la contractualisation avec les acheteurs publics, pour les startups, sont les suivants<sup>3</sup> :

Cycle de vente trop long	75%
Difficulté à entrer en contact avec ces structures	60%
Structure des appels d'offre inadaptée aux startups	53%
Manque d'information sur les appels d'offre	38%
Délais de paiement trop longs	28%
Coûts externes requis pour répondre aux appels d'offre trop importants	19%
Manque de formation des acheteurs	18%

Dans le détail :

### → Des règles et pratiques dans les appels d'offres qui pénalisent les startups :

- ◆ Des exigences de capacités financières exorbitantes (par exemple, 1 million d'euros pour des appels d'offres dans les secteurs numériques ou environnementaux), laissant de facto de nombreuses TPE/PME dans l'incapacité d'y répondre. D'après certains témoignages de startups, les contraintes financières sont légitimes dans les appels d'offres, « *mais sont parfois démesurées et bloquent certains beaux projets qui ne demandent qu'à éclore. On a l'impression que tout est fait pour privilégier les grosses et anciennes sociétés* » ;
- ◆ Des exigences de références en exploitation inadaptées aux startups, qui ont rarement un gros passif : il est par exemple souvent nécessaire de démontrer que la technologie que propose l'entreprise candidate est non seulement innovante, mais aussi qu'elle est développée en même temps pour 5 à 10 projets innovants similaires (ce qui est évidemment rarement le cas) ;
- ◆ Des procédures d'examen d'appels d'offres très lentes, avec des délais qui ne correspondent pas au temps des startups (parfois plus de 6 mois entre le dépôt d'un dossier et la réponse à l'appel d'offres) ;

<sup>1</sup> Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), *La commande publique, octobre 2021*

<sup>2</sup> Baromètre France Digitale x EY 2023 sur la performance économique et sociale des startups - septembre 2023

<sup>3</sup> Ibid

- ◆ Une « culture du CAPEX » privilégiée à celle de l'OPEX : les acteurs publics ne prennent pas assez en compte la culture de l'OPEX (culture de l'abonnement et des dépenses d'exploitation) en matière d'appel d'offre public, et privilégient les dépenses d'investissement (CAPEX). Il s'agit d'une comptabilité spécifique qui s'applique mal au modèle dominant chez les startups qui raisonnent en termes de prestations ;
- ◆ L'absence de préférence locale, nationale et/ou européenne met les startups en situation défavorable face aux grandes entreprises technologiques internationales.

→ **Des délais de paiement souvent très longs de la part des acteurs publics :**

D'après certains témoignages de startups, « *l'Etat est souvent un bon investisseur, mais n'est pas un bon acheteur en France* » : les délais de règlement d'une facture peuvent parfois atteindre plus d'une année et pénalisent le développement (voire entraînent un dépôt de bilan) pour de jeunes entreprises en hypercroissance comme les startups.

→ **Des actions positives du Gouvernement mais qui se limitent pour les startups à des projets de taille modérée :**

Si plusieurs actions pour promouvoir la commande publique auprès des entreprises innovantes ont été entreprises ces dernières années, ces commandes sont limitées aux projets de taille modérée. Il se dessine aujourd'hui une commande publique avec deux terrains de jeu distincts : la cour des grands, avec ses grands projets, et une cour laboratoire, dans laquelle s'organise une rencontre entre startups et administrations :

- ◆ Dans le cadre du plan de relance, un guichet à la DINUM a ainsi été mis en place pour permettre aux acteurs publics de contractualiser avec des startups ou entreprises en obtenant 50 % de subventions de la DINUM, sous réserve que ces acteurs publics contractualisent avec des entreprises innovantes pour au moins moitié du projet. **Néanmoins, l'aide accordée est limitée à 100 000 euros, ce qui peut correspondre, en moyenne, à un montant « réel » pour l'entreprise innovante d'environ 50 000 euros. Cette enveloppe est de l'ordre de la preuve de concept (proof of concept), mais n'est pas en rapport avec un vrai projet d'industrialisation d'une solution numérique ;**
- ◆ Dans la même dynamique, la pérennisation du décret « achats innovants », qui permet aux acheteurs publics de passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence pour leurs achats innovants d'un montant inférieur à 100 000 euros est un bon début, **mais contraint les entreprises innovantes à des terrains de jeu limités.** Nous saluons toutefois la simplification apportée dans le cadre de la loi de finances pour 2024 pour attribuer automatiquement la qualification d'achat innovant aux achats réalisés auprès de jeunes entreprises innovantes (JEI) ;
- ◆ Des budgets spécifiques permettent aux ministères, à leurs administrations déconcentrées et aux opérateurs de l'État de mener leurs grands projets de transformation. Ces projets sont financés par le Fonds de transformation de l'action publique, doté de 330 millions d'euros sur 3 ans et dont l'enveloppe a été remise à la DITP, pour des projets gagnants qui oscillent entre 5 millions et 30 millions d'euros. Ces projets sont des investissements de l'État pour créer des outils ou applications permettant, à terme, de faire réaliser des économies substantielles à l'État, notamment grâce à la transformation numérique. **Cependant, ces projets complexes de par leur gouvernance, leur technicité, leur durée, l'ambition des objectifs à atteindre, sont avant tout réalisés par de grands acteurs industriels, déjà rompus à la commande publique et connus des acteurs publics. De plus petites entreprises innovantes ne sont que rarement associées à l'aventure.**

## Les propositions des startups

### → Assouplir et adapter la procédure d'appels d'offres :

- ◆ **Accélérer les procédures d'examen d'appels d'offres**, face à la lenteur actuelle des réponses administratives, et **s'engager dès le début de l'ouverture des candidatures sur un calendrier, un délai de réponse ferme**, et fournir **des précisions sur la méthodologie d'instruction des offres** ;
- ◆ **Mettre en oeuvre un *Small Business Act*** pour supprimer / adapter les clauses d'entrée trop restrictives pour les startups et simplifier les procédures de candidature :
  - Abaisser les exigences de minimum de trésorerie et de chiffre d'affaires pour candidater aux marchés publics ;
  - Supprimer les exigences de nombre minimum de commandes innovantes parallèles et de durée d'existence ;
  - Supprimer l'exigence de production des trois dernières liasses fiscales (souvent inexistantes pour des startups) ;
  - Doubler le seuil des appels d'offres des marchés publics classiques pour passer de 40 000 euros aujourd'hui à 80 000 euros : aujourd'hui, les TPE et PME déclarent de concert qu'il demeure encore trop compliqué de candidater à un marché public (réponses aux appels d'offres nécessitant d'avoir des connaissances juridiques sur les règles de passation, et des procédures très chronophages qui représentent un réel investissement en temps et en effectif pour une entreprise). L'augmentation du seuil à 80 000 euros permettrait aux acheteurs et aux soumissionnaires de déroger aux obligations liées à la dématérialisation des procédures et à la passation écrite d'un marché public ; il sera néanmoins interdit de systématiquement choisir un seul soumissionnaire dans le cas où l'acheteur aurait reçu plusieurs offres;

*NB : En comparaison, certains Landers allemands ont augmenté leur seuil jusqu'à 100 000 euros. En Espagne, Italie et Danemark, les 40 000 euros sont aussi dépassés pour certains marchés publics (dont les marchés innovants).*

- Adapter les conditions d'appels d'offre publics pour instaurer un système de « points » supplémentaires pour les TPE/PME françaises qui candidatent à des marchés publics nationaux, puisqu'elles sont trop souvent pénalisées par nature sur ces marchés (car plus petites, plus jeunes, disposant de moins de trésorerie que les acteurs historiques) ;

*NB : Pour la mise en place concrète de cette proposition, les acheteurs pourront justifier l'attribution des marchés à des TPE/PME nationales en se fondant sur les critères reconnus par le code de la commande publique étant de nature à encourager les offres locales, tels que le développement des approvisionnements directs ou les performances en matière de protection de l'environnement (ex : apprécier la qualité de l'offre au regard de l'effort de réduction de gaz à effet de serre, notamment pour le transport des fournitures ou les déplacements des personnels ; ou encore concernant la rapidité d'intervention d'un prestataire).*

- Mettre en place un quota de 50 % de l'enveloppe des projets financés par le Fonds de transformation de l'action publique (FTAP), ou tout autre système de dotation de projets innovants du secteur public, qui sera réservé aux entreprises innovantes. Participer à ces grands projets permettrait ainsi à des entreprises innovantes de montrer leur savoir-faire, de le développer, et d'investir de manière massive pour transformer les usages ;

NB : Le critère d'entreprise innovante pourrait être défini en se basant sur sa définition européenne pour la législation des aides d'État aux entreprises innovantes<sup>4</sup> : « une entreprise qui développe dans un avenir prévisible des produits, des services ou des procédés qui sont technologiquement nouveaux ou substantiellement améliorés par rapport à l'état de la technique de son industrie dans la Communauté européenne, et qui comportent un risque d'échec technologique ou industriel ; ou les dépenses de R&D représentent au moins 15 % de ses dépenses de fonctionnement totales au cours d'au moins une des trois années précédant l'octroi de l'aide ou, dans le cas d'une entreprise en démarrage sans historique financier, lors de l'audit de ses l'exercice en cours, tel qu'attesté par un vérificateur externe ».

- Pérenniser le dispositif « achats innovants » (seuil fixé à 100 000 euros) afin de faciliter les recours à de nouvelles solutions numériques ;
- Sensibiliser les acteurs publics sur l'impératif de privilégier des offres de solutions souveraines d'entreprises locales innovantes, par exemple en créant une plateforme pour référencer les 500 entreprises européennes les plus innovantes proposant des contrats commerciaux avec le secteur public (*business to government*) pour faciliter les mises en relation entre acheteurs publics et startups.

→ **Créer une obligation pour les acheteurs publics de réserver une quote-part de leurs appels d'offres aux solutions digitales lorsque l'offre de services est disponible.**

- ◆ Dans le secteur de la santé par exemple, il conviendrait d'inclure systématiquement dans l'ensemble des appels d'offres dans la formation continue des professionnels de santé hospitaliers un versant digital (e-learning). En effet, tous les appels d'offres réalisés pour la formation continue à l'hôpital (pour les aides-soignants, infirmiers, médecins), souvent portés par l'ANFH, ne permettent de répondre qu'avec un format présentiel. Pourtant une immense majorité des soignants sont coincés dans des services en sous-effectifs qui ne peuvent pas les libérer pour aller se former. Sans alternative e-learning, il est souvent impossible pour ces professionnels de se former de manière régulière et continue. Cela risque d'entraîner une crise des compétences dans un contexte hospitalier déjà très tendu, augmentant ainsi le danger d'une qualité de soins dégradée pour l'ensemble des patients. L'objectif du ministère de la Santé est pourtant d'améliorer la pertinence et la qualité des soins sur l'ensemble du territoire.

→ **Faire respecter l'obligation d'une étude d'impact de marché et de concurrence si l'Etat souhaite étendre le domaine d'un monopole.** D'après certains témoignages de startups, « le problème se pose par exemple lorsque le gestionnaire de réseau de distribution électrique, Enedis (filiale d'EDF, en situation de monopole), a proposé à partir de 2022 des systèmes de recharge pour voitures électriques en immeubles en étant financé par le tarif d'acheminement de l'électricité (Turpe), taxe prélevée sur la facture d'électricité de chaque Français, sur un segment déjà concurrentiel et occupé par plusieurs opérateurs privés (dont des startups) qui répondent déjà à la demande. Aucune étude d'impact n'a été réalisée pour cette opération, contrairement à ce qui incombait aux pouvoirs publics selon les directives européennes ».

→ **Garantir des délais de paiement raisonnables et sécurisants pour les startups, en permettant à Bpifrance de devenir « un facteur en bon de commande »** : Bpifrance s'occuperait ainsi des services d'affacturage liés au retard des administrations publiques en assurant (moyennant une commission à définir) le financement des factures et le recouvrement des créances. Cette mesure permettrait de protéger les entreprises les plus fragiles des factures impayées.

---

<sup>4</sup> [Community framework for state aid for research and development and innovation](#)

## #2 Simplifier l'accès au financement et à l'encaissement du chiffre d'affaires

### Les problèmes rencontrés par les startups

Malgré un nombre de levées de fonds record en France en 2021, d'importantes formalités administratives constituent toujours un obstacle pour beaucoup de jeunes startups dans leurs levées de fonds, alors que leurs impératifs de financement n'ont rien à voir avec un financement d'entreprises classiques. Pour soutenir notre écosystème et accompagner nos pépites technologiques, il est urgent de simplifier certaines démarches propres aux investissements.

Dans le détail :

- Une lourdeur administrative majeure dans le cadre des levées de fonds : l'obligation de créer un compte séquestre pour les startups en cas de levée de fonds pour pouvoir recevoir des investissements. Il n'est aujourd'hui pas possible pour elles de recevoir directement les fonds sur leur propre compte en banque. Or les banques refusent de plus en plus de créer ce type de compte, en particulier les néo-banques en particulier.
- L'absence de modèle juridique standard pour les premières levées de fonds (seed / série A) en France, qui crée d'énormes difficultés pour les jeunes startups en matière de coûts juridiques et de délais.
- Plus largement, **les startups dénoncent souvent les délais de paiement et de remboursement des factures par les grands groupes ou des établissements publics.** Pour continuer à poursuivre leurs activités, elles sont parfois dans l'obligation de faire des emprunts de trésorerie.
  - ◆ En 2020, on constatait une nouvelle dégradation des délais de paiement<sup>5</sup>, notamment du fait de la situation sanitaire : les retards de paiement qui étaient d'un peu plus de 11 jours en janvier 2020 ont dépassé les 15 jours à l'été avant de descendre sous les 13 jours en décembre. En 2019, ils étaient déjà à un niveau plus élevé qu'en Allemagne et aux Pays-Bas.
  - ◆ Si les délais de paiement de la sphère publique ont baissé en 2020 (-2 jours en moyenne pour l'État, -1 jour pour l'ensemble des communes, -2,8 jours pour les départements, -5,5 jours pour les régions), de fortes disparités demeurent, tant en fonction de la taille des entreprises que des secteurs économiques, notamment dans les services aux entreprises et la construction.
  - ◆ Certaines grandes entreprises continuent d'avoir de mauvais comportements de paiement, et moins d'une sur deux payent ses fournisseurs sans retard ; la part des grands retards (supérieurs à deux mois) est deux à trois fois supérieure à celle des autres catégories.
  - ◆ Des administrations, insuffisamment sensibilisées, continuent également de traiter les mandats sur des imprimés papiers envoyés à la trésorerie. Il n'est pas rare que les administrations attendent d'avoir rempli un certain nombre de mandats avant de procéder à l'envoi à la trésorerie, les dernières factures étant bien servies, mais en premier, avant celles plus anciennes, occasionnant des retards de paiement.
  - ◆ Le cadre légal sur les délais de paiement est insuffisant : formellement, il n'existe pas de délai légal pour contester une facture en France. Les tribunaux indiquent comme délai « raisonnable », une période d'environ 6 semaines, mais cela reste une interprétation pratique et ne s'appuie sur aucun texte.

<sup>5</sup> [Observatoire des délais de paiement. Rapport annuel 2020, septembre 2021](#)

## Les propositions des startups

- **Supprimer l'obligation de création d'un compte séquestre pour les levées de fonds** et permettre aux entreprises de recevoir les investissements d'une levée de fonds directement sur leurs comptes bancaires.
  
- **Donner la possibilité pour des sociétés par actions simplifiée (SAS) de réaliser des offres au public de titres financiers** (sous conditions) :
  - ◆ En tant que société par actions, la société par actions simplifiée (SAS) se distingue de la société anonyme de par son mode d'organisation et de fonctionnement qui relève pour une large part de la seule volonté de ses associés. Plus souple dans sa gestion et d'un formalisme moins rigoureux, cette forme sociale est particulièrement adaptée pour les jeunes entreprises telles que les startups. Cependant, les SAS ne peuvent procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions (sauf exceptions assez limitées telles que dans le cadre de crowdfunding). Ainsi, les startups ne peuvent ouvrir librement et facilement leur capital à leur communauté ou à des investisseurs qui, pourtant, le souhaitent.
  - ◆ Pour répondre aux besoins du marché et des acteurs, nous proposons d'assouplir l'entrée au capital des startups formées en SAS, en s'inspirant de la réglementation des *Initial Coin Offerings* (ICO) qui permettent à des sociétés émettrices formées sous la forme de SAS de faire une offre au public à plus de 150 personnes. La souplesse de cette législation est intéressante et devrait pouvoir s'appliquer aux startups qui souhaitent lever des fonds, sous certaines conditions.
  
- **Réformer la réglementation relative aux délais de paiement en France, en réduisant les possibilités de dérogation et en simplifiant les procédures.** Si plusieurs mesures législatives ont été prises pour renforcer la Loi LME du 4 août 2008 (augmentation des amendes avec la loi Sapin 2 de 2016 et pratique du *name and shame* dans la loi Pacte de 2019), les délais de paiement des entreprises privées et des administrations publiques restent trop longs en France et impactent directement la trésorerie des startups :
  - ◆ **Supprimer le délai possible de paiement de 45 jours « après la fin du mois de livraison »** : pour les entreprises privées, si le délai de paiement officiel est de 60 jours à compter de la date de facture (30 jours s'il n'y a pas de conditions générales de vente), il peut aussi être dépassé, avec 45 jours après la fin du mois de livraison, calcul qui peut porter le délai à plus de 60 jours.
  - ◆ **Supprimer la possibilité pour les groupes internationaux d'imposer des paiements à 90 jours au motif que leur système de gestion est le même pour le monde entier.** Certains groupes détournent les règles de paiement en imposant des pratiques de gestion contraignantes comme, par exemple, la constitution d'un « stock avancé » représentant plusieurs semaines voire plusieurs mois de livraison, mais en ne calculant le délai de paiement des factures qu'à compter de la date de prélèvement sur ce stock.
  - ◆ **Faire strictement respecter aux entreprises du secteur public le délai de paiement légal de 30 jours à compter de la date de facture,** avec des possibilités de recours immédiates pour les entreprises lésées *via* les services du Médiateur des entreprises.
  - ◆ **Imposer la numérisation complète des procédures de paiement pour les administrations publiques,** avec la suppression de la possibilité de traiter les mandats avec des imprimés papiers envoyés aux trésorerie.

- ◆ **Automatiser la réception des commandes de faible montant** : supprimer l'étape du rapprochement « réception/PV de livraison » pour toutes les factures de faible montant. Cette étape est extrêmement compliquée et également chronophage car elle nécessite la mise en relation d'acteurs internes pas forcément bien identifiés. De plus, les facteurs de blocages peuvent être nombreux et porteront dans la quasi-totalité des cas, sur des écarts insignifiants. Cette mesure fait partie des recommandations du groupe de travail pour réduire les délais de paiement du Médiateur des entreprises<sup>6</sup>.
- ◆ **Dans les administrations publiques, réduire le nombre de signataires sur la chaîne de validation** : pour arriver à l'approbation finale (bon à payer) d'une facture, les contrôles peuvent être nombreux (contrôle des mentions obligatoires, contrôle des produits, quantités et prix facturés, contrôle des conditions de vente, contrôle des calculs, contrôle de la facture avec rapprochement du bon de commande et du bon de livraison, contrôle de qualité...) Ces opérations, souvent manuelles, sont chronophages et mobilisent plusieurs collaborateurs tout au long du processus. Cette série de contrôles, au-delà des coûts qu'elle génère, alourdit sensiblement le processus. En limitant le nombre d'acteurs dans la chaîne de validation, les coûts de traitement des factures sont réduits et le temps de traitement est optimisé. Cette mesure fait partie des recommandations du groupe de travail pour réduire les délais de paiement du Médiateur des entreprises<sup>7</sup>.
- ◆ **Renforcer le cadre légal des délais de paiement** (et non pas juste la répression exercée principalement par la DGCCRF) en s'inspirant de nos voisins pour légiférer sur les notions de délais et de supports.

*NB : Le droit commercial luxembourgeois intègre la notion de « facture acceptée » : à défaut de contestation dans un bref délai (2 mois), toute facture adressée à un professionnel est présumée être acceptée et donc non contestable. L'émetteur d'une facture qui entend se prévaloir de la théorie de la facture acceptée doit évidemment prouver qu'il a établi la facture, qu'il l'a envoyée au client et qu'elle lui est parvenue, ce qui est tout à fait possible avec les technologies actuelles. Ce type de cadre légal serait une avancée majeure pour lutter contre les impayés.*

---

<sup>6</sup> Médiateur des entreprises, 15 recommandations pour réduire les délais de paiement, octobre 2021

<sup>7</sup> Ibid

## #3 Simplifier la réalisation du reporting extra-financier

### Les problèmes rencontrés par les startups

La neutralité climatique en 2050 est l'un des objectifs clés du Pacte Vert pour l'Europe et pour y parvenir, l'ensemble de l'économie européenne doit y travailler conjointement. C'est pour cela qu'en décembre 2022, la Commission européenne a publié la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) transposée en droit français en décembre 2023<sup>8</sup>. Cette directive structurante accompagne les entreprises dans la collecte de données sur leur performance en matière de durabilité et la mise en œuvre de plans d'action et de trajectoires pour s'engager dans une transition sociale et environnementale plus que jamais nécessaire. Ainsi, la CSRD responsabilise les grandes et moyennes entreprises avec un nouveau cadre de reporting exigeant et indispensable.

En parallèle et en complément de la CSRD, les investisseurs sont déjà encouragés à mieux financer la transition de notre économie grâce à **SFDR** (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) et la **Taxonomie**, deux règlements déjà en vigueur. De même, les entreprises vont aussi bientôt être incitées à transformer positivement leurs activités et leurs chaînes de valeur avec la **CSDDD** (*Corporate Sustainability Due Diligence Directive*). Grandes entreprises et investisseurs sont donc davantage soumis à des obligations réglementaires fortes, pour avancer conjointement vers la durabilité.

**Si elles ne sont pas directement dans le champ d'application des réglementations précitées, les PME et les startups européennes sont elles aussi concernées, directement ou indirectement, par ce renforcement réglementaire en matière de durabilité. Représentant 99 % des entreprises européennes, elles doivent impérativement se transformer si elles souhaitent participer à l'économie de demain.**

Or, les startups et PME européennes peuvent être confrontées à différentes difficultés. Si la CSRD ne sera applicable qu'à une partie des startups qui dépassent les seuils de la définition européenne des PME, les préparatifs et la prise de décision sur le reporting extra-financier impacteront l'ensemble des startups et PME européennes, quelle que soit leur taille.

Ainsi, les startups qui ne sont pas soumises à la CSRD doivent tout de même s'employer à fournir des informations relatives à leurs risques et performances en matière de durabilité :

- Les investisseurs ont besoin de collecter des données autour de critères environnementaux et sociaux afin de les intégrer dans leurs propres obligations de reporting de la SFDR, qui leur demandent de favoriser des entreprises capables de prouver leur impact positif. Une startup peut être exclue des portefeuilles d'investissement si elle ne parvient pas à collecter des données extra-financières, voire à s'engager sur une trajectoire de durabilité.
- De plus, avec la CSRD et la future CSDDD, les entreprises assujetties devront également scruter avec attention leur chaîne de valeur et se verront de plus en plus exigeantes dans leurs appels d'offres. Alors que la clé du développement d'une entreprise est le chiffre d'affaires, et en particulier grâce à la contractualisation avec des grandes entreprises, les startups pourraient être exclues de partenariats d'affaires si elles ne parviennent pas à apporter les informations attendues par leurs clients.

<sup>8</sup> Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales

## Les propositions des startups

- **Rendre accessibles à tous les acteurs (TPE, PME, startups, ETI, grands groupes) le déploiement du reporting et des plans de durabilité associés.**
- **Accompagner les startups et PME dans la réalisation de leur reporting extra-financier.** Elles ont besoin d'être accompagnées afin de bien appréhender les nouveaux concepts (chaîne de valeur, double matérialité, matérialité financière et matérialité d'impact) introduit par la Directive CSRD :
  - ◆ À cet égard, les dispositions de *phasing-in* (mise en oeuvre progressive) pour les entreprises en deçà de certains seuils sont une source (utile) de flexibilité, mais cette période transitoire ne pourra être véritablement mise à profit que si un accompagnement concret et des outils pratiques pour faciliter l'intégration des facteurs ESG par les plus petites et moyennes entreprises et startups est mis en place.
  - ◆ Plus largement, **les PME et startups doivent être accompagnées pour monter en compétences.** Aujourd'hui, seulement 4 % des startups françaises comptent parmi leurs effectifs un responsable RSE<sup>9</sup>. Ce chiffre est alarmant tant la tâche est grande : les PME et startups vont toutes devoir être en mesure d'évaluer leurs impacts, risques et opportunités sociaux et environnementaux, et s'inscrire pleinement dans la transition durable derrière les acteurs déjà soumis aux réglementations. En pratique, cela signifie devoir :
    - **Créer un point de contact à l'échelle nationale**, qui puisse aider ces entreprises à identifier leurs enjeux les plus matériels et réaliser le meilleur choix pour leur développement grâce à une expertise dédiée.
    - **Former massivement des talents aux enjeux de durabilité**, afin de pallier la pénurie de talents qui s'annonce (comptables carbone et biodiversité, responsables RSE, analystes, etc.)
    - **Octroyer un soutien financier aux entreprises, sous la forme d'un crédit d'impôt**, pour engager leur stratégie de durabilité et avoir recours à des outils de pilotage de la transformation.
- **Maintenir une cohérence entre les différents textes (CSRD, SFDR notamment) pour simplifier et soutenir l'engagement des PME et startups vers la durabilité :**
  - ◆ Aujourd'hui, le cadre final du reporting extra-financier dans la CSRD n'est pas harmonisé en raison notamment de la prévalence du volontariat sur des sujets de transition essentiels, proposées aux entreprises assujetties<sup>10</sup>.
  - ◆ Ces conditions de reporting et la suppression de l'obligation pour les indicateurs pertinents pour d'autres réglementations, comme SFDR, vont également compliquer la tâche pour les investisseurs, qui perdent en lisibilité et comparabilité entre les différentes entreprises, ce qui sera également une source de complexification pour leur propre reporting.
  - ◆ Enfin, les startups et PME risquent de manquer de visibilité sur les exigences de leurs principaux clients - les grandes entreprises - quant à leurs exigences d'informations extra-financières pré-contractualisation et leurs attentes en fonction de leurs enjeux les plus matériels.

<sup>9</sup> Etude France Digitale x Actual sur l'emploi en startups - juin 2023

<sup>10</sup> comparé au premier set d'ESRS de l'EFRAG

- **Mettre en place rapidement l'ESAP (*European Single Access Point*) comme une plateforme centralisée de reporting CSRD & SFDR pour proposer un langage de reporting commun** : à la fois en établissant des définitions communes et détaillées des termes employés dans le reporting extra-financier, mais également en établissant des standards de données interopérables avec des API tierces. L'émergence d'outils de reporting extra-financier doit être soutenue et simplifiée : chaque entreprise, chaque investisseur, doit avoir la liberté d'avoir recours aux solutions les plus adéquates face à ses besoins.
  
- **Outiller les administrations publiques des accès aux API et outils de reporting mutualisés** : aujourd'hui, plusieurs administrations demandent des informations similaires en silos (DREAL, MTE, DGE, ADEME, Arcep). Il est essentiel de mutualiser.

## #4 Simplifier et digitaliser les démarches administratives des entreprises

### Les problèmes rencontrés par les startups

Si la simplification et la digitalisation de l'administration publique s'est renforcée depuis 20 ans, beaucoup de chemin reste encore à parcourir, concernant notamment la transparence des coûts administratifs pour les entreprises, la dématérialisation, la centralisation des démarches ou encore l'harmonisation des services. En septembre 2020, la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Amélie de Montchalin, rappelait que sur 250 démarches administratives les plus usuelles, 28 % n'étaient pas du tout numérisées, et pour celles qui l'étaient, le taux de satisfaction des usagers oscillait seulement entre 25 et 90 %<sup>11</sup>. En décembre 2023, l'audit flash de la Cour des comptes sur le Guichet unique des formalités des entreprises conclut que le système devrait être opérable au 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit un an après la date initialement prévue<sup>12</sup>.

Dans le détail, les startups françaises relèvent les problèmes suivants :

- Un langage et verbiage administratifs trop souvent incompréhensibles pour les non-initiés.
- Des démarches administratives éparpillées où l'on demande plusieurs fois les mêmes informations, sans recoupement d'information, malgré la numérisation des services administratifs en cours.
- Un manque de dématérialisation de certaines procédures et des exigences de documents papiers et courriers postaux dans de trop nombreuses procédures administratives (par exemple pour les augmentations du capital ou les changements d'adresse des entreprises) qui font perdre du temps à l'entrepreneur. D'après certains témoignages de startups, « *lors d'une demande de changement de siège pour notre holding, pour un oubli de remplissage du code postal du lieu de naissance du CEO, les délais d'attente pour le changement d'adresse ont été rallongés de 4 mois car le greffe avait laissé le dossier, qualifié « d'incomplet » en suspens, sans nous solliciter pour obtenir l'information ou rechercher lui-même le nom de la ville de naissance pour trouver rapidement le code postal* ».
- Des obligations administratives inadaptées, chronophages et coûteuses, comme la publication d'annonces légales pour la création / modification / dissolution de société.

### Les propositions des startups

- **Simplifier et digitaliser massivement les démarches administratives exigées pour les entreprises :**
  - ◆ **Faire figurer sur chaque document administratif le temps approximatif de la prise en charge de la démarche** par l'administration et du délai de réponse (sur le modèle de la loi fédérale américaine du *Paperwork Reduction Act* de 1980)

<sup>11</sup> Les Echos. « Amélie de Montchalin : Les 250 démarches administratives les plus usuelles seront accessibles en ligne en 2022 », 9 septembre 2021

<sup>12</sup> Cour des Comptes. Audit Flash - Le Guichet Unique Électronique Des Formalités Des Entreprises : Un Projet À Sécuriser, décembre 2023

- ◆ **Mettre en place un délai d'exécution ou de réponse obligatoire pour les administrations** (notamment au niveau des services de greffe) au-delà duquel les procédures administratives seraient considérées comme automatiquement validées (comme pour les permis de construire).
- ◆ Exiger de l'ensemble des administrations publiques **un langage clair et l'utilisation d'une écriture claire dans chaque document publié ou révisé** (sur le modèle de la loi fédérale américaine du *Plain Writing Act* de 2010).
- ◆ Accélérer le déploiement du guichet unique des formalités des entreprises.
- ◆ Supprimer les obligations de publication inutiles comme les annonces légales pour la création, modification ou dissolution de société.
- ◆ **Créer une commission extra-parlementaire en charge de défendre les intérêts des PME** vis-à-vis des nouvelles législations et mesures administratives, sur le modèle du « Forum PME » suisse qui rassemble des chefs d'entreprises et les fait intervenir systématiquement dans le cadre des procédures de consultation relatives aux nouvelles lois pour formuler des adaptations ou propositions. Cette commission collaborerait aussi avec les services gouvernementaux pour la publication de plusieurs études :
  - Un baromètre annuel de la bureaucratie française (comme cela existe par exemple en Suisse ou en Allemagne), pour rendre visible comment des obligations d'informations administratives pour les entreprises se répercutent sur leurs coûts financiers et humains ;
  - Un test de « compatibilité PME » pour chaque projet de loi examiné au Parlement (utilisé systématiquement en Suisse) pour évaluer les conséquences d'une nouvelle loi sur les PME, *via* une enquête qualitative auprès d'un panel représentatif de PME.
- ◆ Les principales démarches administratives remontées par les startups nécessitant une accélération, simplification ou digitalisation :
  - Obtenir le numéro de déclaration d'activité auprès de la DRIET ;
  - Digitaliser en urgence les registres obligatoires dans les sociétés, comme le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et les documents relatifs à la sécurité incendie ;
  - Digitaliser l'ensemble des services proposés par Action logement ;
  - Digitaliser en urgence la procédure pour solliciter le service *European Employment Services* (réseau européen de services de l'emploi destiné à faciliter la libre circulation des travailleurs) *via* la plateforme de France Travail (Pôle Emploi) ;
  - Créer un guichet national unique entre France Travail et l'Association pour l'emploi des cadres (APEC) pour solliciter les aides pour les conjoints qui suivent le salarié en mobilité géographique ;
  - Simplifier davantage les procédures administratives sur la plateforme publique ChorusPro (facturation électronique dématérialisée pour les marchés conclus avec l'État et ses sous-traitants), décrite comme « très peu intuitives et difficiles d'usage » par plusieurs startups ;
  - Digitaliser les procédures funéraires en France : numériser la délivrance d'autorisations d'inhumation et l'ensemble des paiements afférents (taxes, redevances, achats de concessions et vacation de police) *via* un site internet national unique.

## #5 Simplifier la gestion des ressources humaines et le droit du travail

### Les problèmes rencontrés par les startups

Au moins 7,7 % du temps de travail en France serait perdu dans la gestion de tâches administratives, d'après une étude de 2017<sup>13</sup>. Qu'en est-il aujourd'hui ? De nombreuses startups françaises soulignent le fait que notre droit du travail est encore trop inadapté aux besoins des entreprises, et que le code du travail paraît aujourd'hui atteint d'obésité : « À l'aube de la crise qui a frappé l'Occident en 1974, il comportait 600 articles. Quarante ans plus tard, le code du travail en compte plus de 8000. Certains esprits en déduisent que, loin de réduire le chômage, cette inflation législative y contribue »<sup>14</sup>.

On ne compte plus les exemples de mécanismes qui bloquent chaque jour la croissance de nos pépites, comme le palier des 50 employés qui implique encore trop souvent, pour les chefs d'entreprise, de nouvelles obligations considérées comme des contraintes (par exemple la création de prérogatives supplémentaires pour le CSE avec des commissions supplémentaires), ou le casse-tête des conventions d'alternances. Si la loi Pacte de 2019<sup>15</sup> (création d'une plateforme unique pour les démarches de création d'entreprise ; suppression d'obligations pour les microentreprises comme celle du compte bancaire dédié à l'activité professionnelle) puis la loi Asap de 2020<sup>16</sup> (simplification des règles de la commande publique pour les TPE/PME, simplification de la mise en place dans les entreprises de l'intéressement, de la participation et de plans d'épargne salariale) ont permis certaines avancées, beaucoup reste encore à faire pour garantir un droit du travail lisible et son application agile au service de notre tissu économique.

**Il est aussi urgent aujourd'hui de repenser l'organisation du travail pour aller réellement vers le plein emploi. Nos startups nationales veulent y prendre toute leur part.**

**Pour rappel, les startups sont responsables de 1,1 millions d'emplois directs et directs en France !<sup>17</sup>**

Dans le détail :

- Des délais de traitement administratif globalement trop longs : il faut par exemple multiplier les courriers aux OPCO pour obtenir des remboursements de petits montants (par exemple, 200 euros).
- Un manque d'aiguillage et d'harmonisation entre les acteurs publics pour la gestion des ressources humaines : plusieurs startups soulignent le trop grand nombre d'interlocuteurs « *qui ne parlent pas le même langage, et beaucoup de formulaires illisibles pour lesquels il n'existe pas de mode d'emploi ou de conseillers* ». Plusieurs « zones floues » sont également régulièrement dénoncées, par exemple l'état de la législation et réglementation concernant la gestion des risques psycho-sociaux et des besoins de santé des salariés par les équipes de ressources humaines : « *on ne sait jamais jusqu'où on peut s'immiscer, pour trouver un équilibre très précaire entre vie privée des salariés et impératif sanitaire. C'était par exemple le cas sur le pass vaccinal, où nous n'avions en théorie pas le droit d'interroger les salariés pour savoir s'ils le possédaient ou non, ce qui a compliqué la mise en place d'événements physiques professionnels* ».

<sup>13</sup> Sage et Plum Consulting, "A la recherche du temps perdu : impact du poids de la bureaucratie" - septembre 2017

<sup>14</sup> Robert Badinter et Antoine Lyon-Caen, Tribune "Pour une « Déclaration des droits du travail »". Le Monde le 12 Juin 2015

<sup>15</sup> Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises

<sup>16</sup> Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique

<sup>17</sup> Etude France Digitale x Actual sur l'emploi en startups - juin 2023

- Des obligations inadaptées : d'après certains témoignages de startups, « la mise en place du CSE pour des entreprises de moins de 50 salariés est une aberration, avec une réunion mensuelle qui est trop souvent une perte de temps que les entreprises ne peuvent pas se permettre ».

*NB : Pour rappel, la mise en place du comité social et économique (CSE) s'est effectuée progressivement depuis les ordonnances Macron, puis est devenue obligatoire pour les entreprises disposant d'un effectif supérieur à 11 salariés (pendant 12 mois consécutifs), au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*Au sein d'une société composée de moins de 50 salariés, le CSE représente les intérêts des salariés auprès de l'employeur, reprenant les missions anciennement dévolues aux délégués du personnel (DP) : présenter des réclamations individuelles et collectives des salariés au chef d'entreprise concernant notamment les salaires, l'application du Code du travail et des autres dispositions légales sur la protection sociale ; "promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail" dans l'entreprise ; exercer son droit d'alerte. Le CSE doit se réunir au moins une fois par mois ; afin d'effectuer leurs réunions, un local accessible et aménagé est mis à la disposition des membres du CSE.*

*Dans les entreprises composées d'au moins 50 salariés, le CSE dispose de prérogatives supplémentaires et reprend les attributions anciennement dévolues aux délégués du personnel (DP), au comité d'entreprise (CE) et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).*

*Au moins 6 réunions doivent être organisées par an. En l'absence d'accord collectif (ce qui est souvent le cas), le CSE se réunit 1 fois par mois pour les entreprises de plus de 300 salariés et 1 fois tous les deux mois pour les entreprises de 50 à moins de 300 salariés.*

- Un droit à l'erreur encore trop ignoré par les administrations face à la complexité des démarches administratives, et des sanctions pécuniaires et juridiques qui apparaissent injustes.
- Une absence d'harmonisation concernant le salaire de base des apprentis : il n'existe pas d'unique source d'information sur le montant de base de leur rémunération, et les sites divergent entre les règles légales et les règles de conventions collectives (par exemple entre les OPCO et les CFA).
- Des réglementations incertaines qui persistent sur l'accélération du télétravail :
  - ◆ Les startups soulignent notamment le flou sur le paiement des frais de transport des salariés en télétravail (en théorie remboursés de moitié par les URSSAF) et sur les tickets restaurants ;
  - ◆ Il reste compliqué aujourd'hui de travailler à partir de n'importe où : légalement, si un employé en télétravail a par exemple un accident dans un pays hors-UE, l'employeur ne pourra pas être couvert.

## Les propositions des startups

- **Assouplir le code du travail et favoriser la concertation collective au niveau de l'entreprise (ou des accords de branche *a minima*) pour accélérer certaines procédures de ressources humaines**, et notamment revenir sur l'obligation d'une réunion mensuelle du CSE pour les entreprises comptant entre 11 et 50 salariés<sup>18</sup>, pour permettre des réunions plus espacées avec un accord d'entreprise.
- **Améliorer la lisibilité des démarches administratives liées au droit du travail** et renforcer l'accompagnement administratif des entreprises en créant un seul site internet, simple et centralisé. Ce site internet devrait :

<sup>18</sup> Articles L. 2315-21 et L. 2315-22 du Code du travail

- ◆ Proposer un guide opérationnel complet des bonnes pratiques en droit du travail, adapté aux situations les plus courantes rencontrées par les dirigeants, et des trames prêtes à l'emploi pour chaque besoin administratif récurrent, notamment pour les routines RH ;
  - ◆ Gérer le recrutement : identifier les besoins en recrutement, créer des offres d'emploi, diffuser les offres d'emploi, recevoir les candidatures et les traiter, accompagner les entretiens avec la ligne managériale, gérer les échanges avec les candidats, puis la procédure d'intégration ;
  - ◆ Gérer l'administratif : les entrées, sorties, mutations, les entretiens annuels ; traiter les changements des informations personnelles et professionnelles des collaborateurs ; évaluer le coût d'un apprenti ou d'un stagiaire ;
  - ◆ Gérer les absences : gérer les droits et soldes de congé des collaborateurs ; disposer de plannings à jour et les mettre à disposition des managers ; conseils de procédure administrative pour un arrêt maladie, estimation du coût employeur global, etc. ;
  - ◆ Gérer la formation des salariés : demandes de formations, élaboration du plan de formation, élaboration du parcours de formation, etc. ;
  - ◆ Des webinaires concrets et actualisés pour présenter les actualités réglementaires et législatives, et la possibilité de bénéficier de conseils entre pairs via des communautés numériques ;
  - ◆ Des suggestions de solutions de gestion des ressources humaines pour simplifier la vie des entreprises, valorisant notamment des solutions développées par des startups françaises (ex : Swile pour les tickets restaurants, Spendesk, Shine ou Expensya pour la gestion des notes de frais, Payfit pour la gestion de la paie, etc.)
- **Obliger les acteurs publics en lien avec les ressources humaines des entreprises à s'engager sur des délais de réponse fermes pour le traitement des demandes administratives**, comme par exemple le remboursement des indemnités des congés paternité par la CPAM.
- **Clarifier les règles et conditions du télétravail**, avec la publication d'un seul et unique document exhaustif (un « socle commun des droits et devoirs autour du télétravail en France ») recensant l'ensemble des implications de cette nouvelle pratique et son impact sur la législation du travail (et notamment les questions de remboursements de frais de transport et sur les tickets restaurants).
- **Clarifier les conditions et cas d'usage du droit à l'erreur administrative des entreprises en cas de bonne foi**, *via* plusieurs circulaires communiquées publiquement et largement à tous les organismes publics concernés.

## #6 Simplifier le recrutement de talents étrangers

### Les problèmes rencontrés par les startups

Faute de trouver des profils qualifiés en France, 23 % des recrutements dans les startups françaises (en 2020) sont internationaux<sup>19</sup>. Le recrutement de collaborateurs à l'international s'est ainsi démocratisé ces dernières années : l'objectif est d'attirer sur notre territoire des talents étrangers, promouvoir les valeurs des entreprises européennes dans la « guerre des cerveaux », et leur donner envie de s'investir dans notre écosystème numérique. Malheureusement, les procédures de recrutement sont encore trop alourdies par de multiples contraintes administratives, et les startups font face à un manque d'agilité sur un marché international pourtant ultra concurrentiel.

Dans le détail :

- Des délais de délivrance de visa toujours trop longs, malgré l'accélération du visa French Tech : entre la demande déposée par le recruteur français et la délivrance du visa s'écoule souvent une période de plusieurs mois (d'après les retours des startups, nous ne disposons toujours pas de données publiques officielles sur ce problème. Seul le ministère de l'Intérieur connaît le délai moyen de délivrance et refuse de le communiquer). Le *challenge* est d'autant plus difficile à relever pour les startups en hypercroissance qui recrutent à un rythme rapide : chaque jour de perdu a un impact sur l'économie et la croissance de ces entreprises.
- Un manque d'harmonisation entre les administrations françaises dans la procédure et l'absence d'interlocuteurs dédiés pour accompagner les entreprises : pour une startup, *« il y a énormément de dispositifs différents et de cas particuliers pour ces procédures, et à part des cabinets privés de relocalisation aux tarifs élevés, je ne trouve pas aujourd'hui d'interlocuteur pour m'aider dans ces démarches. Typiquement, ce mois-ci, je dois faire une demande de renouvellement de contrat à durée déterminée dans le cadre du dispositif « jeune professionnel » avec le Canada. Il est écrit sur le site de l'OFII qu'il faut envoyer la demande à l'OFII. Pourtant l'OFII a répondu qu'il fallait se tourner vers la préfecture... Alors forcément, nous sommes en retard dans la démarche, nous ne sommes même pas sûrs que ce soit la même démarche avec la préfecture, et que la préfecture soit le bon interlocuteur... »*
- Un manque d'accompagnement des travailleurs étrangers sur les différentes étapes juridiques de leur insertion professionnelle, et des administrations qui ne parlent pas anglais.

### Les propositions des startups

- **Améliorer le dispositif du visa French Tech pour répondre au mieux aux besoins d'agilité des startups :**
  - ◆ Accélérer considérablement la délivrance des French Tech Visa : entre la demande déposée par le recruteur français et la délivrance du visa, une période de 2 semaines maximum doit s'écouler pour rendre notre marché de l'emploi digital vraiment concurrentiel et capable de rivaliser avec les recrutements à l'étranger. Pour tenir ce délai ambitieux, il est nécessaire de mieux informer les services administratifs en charge de son traitement, pour assurer une mise en œuvre logistique très rapide (et notamment dématérialisée, pour les documents à fournir et les rendez-vous de validation avec les talents). Il est aussi nécessaire que les entreprises françaises puissent disposer d'interlocuteurs clairs dans chaque administration concernée, qui soit en mesure de répondre à des questions sur les collaborateurs étrangers et les procédures d'entrée en France.

<sup>19</sup> [Baromètre France Digitale x EY 2021 sur la performance économique et sociale des startups - septembre 2021](#)

- ◆ Introduire dans le dispositif une nouvelle possibilité d'aide à l'installation, et un accompagnement renforcé dans les démarches administratives connexes pour une installation rapide et réussie : accompagnement pour constituer un dossier auprès des services de l'Assurance maladie, pour trouver un médecin traitant (anglophone), pour convertir son permis de conduire, pour ouvrir un compte bancaire français, etc.
- ◆ Mettre en œuvre une plateforme européenne sur le modèle du « *Welcome to la French Tech* » français, une interface unique et simplifiée facilitant les démarches d'information et d'immigration pour les talents internationaux.
- ◆ Faire bénéficier du French Tech Visa les stagiaires ou alternants étrangers qui veulent rester sur le territoire français au sein d'une startup française.

## #7 Simplifier l'accès à la formation professionnelle pour l'adapter aux métiers en tension

### *Les problèmes rencontrés par les startups*

Le recrutement reste l'un des trois principaux freins au développement des startups en 2023, avec près de 92 % des startups qui envisagent de recruter dans les 12 prochains mois<sup>20</sup>. Parmi les profils les plus recherchés par les startups françaises, et sur lesquels les formations ne sont pas assez développées en France, on retrouve toujours les programmeurs et développeurs, et les analystes de la donnée<sup>21</sup>. Faute de formations adaptées aux nouveaux métiers du numérique, et face au casse-tête administratif inhérent à l'accès à ces formations (ou à leur création), l'offre de recrutement, en pleine croissance dans les pépites technologiques, ne rencontre pas la demande d'emploi, alors que la lutte contre le chômage est un enjeu national. Il ne doit plus exister d'inadéquation entre la formation des salariés et les besoins des entreprises.

Dans le détail :

- Des compétences numériques insuffisamment mises au cœur du parcours professionnel : alors que les métiers du numérique sont fondés sur des compétences, la pratique par « fiches métiers » traditionnelles est encore très restrictive et empêche les profils numériques de valoriser leurs acquis de l'expérience. Identifier les compétences requises par métier est pourtant essentiel pour permettre aux travailleurs de se former et d'identifier les opportunités d'emploi, et pour les organisations, de repenser la mobilité interne et faciliter la mobilité inter-organisations.
- Un catalogue d'offres de formations trop peu fourni en nouveaux métiers du numérique faute de parcours existants (notamment campusAtlas et le Syntec).
- Une grande illisibilité en matière de fixation des salaires des contrats professionnels et d'apprentissages avec une multiplication des critères à prendre en compte (année du contrat, âge de l'apprenti, progression dans le cycle de formation, durée du contrat...) qui complexifie le calcul du salaire.
- Des règles d'accès aux certifications professionnelles encore trop floues.
- Des délais de financements publics trop longs pour la création d'une formation (il peut s'écouler des années entre la validation de référentiels par une région, la répartition des commandes publiques par métiers, la publication et sélection des prestataires et la mise en œuvre d'une formation).

### *Les propositions des startups*

- **Accélérer la création et le financement de formations professionnelles adaptées aux nouveaux métiers numériques :**
  - ◆ Autoriser le financement de formations émergentes qui ne sont pas encore référencées au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou reconnues par une branche professionnelle.

<sup>20</sup> [Baromètre France Digitale x EY 2023 sur la performance économique et sociale des startups - septembre 2023](#)

<sup>21</sup> [Baromètre France Digitale x EY 2021 sur la performance économique et sociale des startups - septembre 2021](#)

- ◆ Créer un modèle d'appel d'offre simplifié et adapté aux métiers en tension pour réduire les délais de mise en œuvre des formations, sous la forme d'un appel d'offres permanent ouvert aux centres de formation déjà référencés (par un OPCO par exemple) sur ces familles de métiers en tension. Des formations pourraient être créées en quelques mois (contre plusieurs années aujourd'hui). Cet appel d'offres serait limité dans le temps (par exemple 3 ans suivis d'un rapport d'impact et d'évaluation pour arbitrer son maintien et l'impact de ces nouvelles formations sur le marché de l'emploi).
- ◆ Recenser l'ensemble des formations aux nouveaux métiers du numérique sur une plateforme unique en ligne, avec l'action conjointe du ministère de l'Économie et du ministère du Travail. Cette plateforme proposerait aussi de nouvelles formations et rassemblerait toutes les procédures et informations utiles pour faire certifier et financer de nouvelles formations.

→ **Simplifier massivement les procédures d'accès aux formations :**

- ◆ Permettre aux entreprises qui forment elles-mêmes leurs salariés ou futurs salariés d'obtenir le statut d'éligibilité au CPF *via* une procédure allégée et rapide (pour rappel, elles forment elles-mêmes à ces métiers car il n'existe pas de formation adaptée ailleurs).
- ◆ Alléger les obligations administratives des entreprises pour la mise en place d'une formation, en laissant chaque salarié concerné mettre en place ses recherches et déployer la demande de formation (identification des organismes, inscription aux formations, montage du dossier de financement), et faire intervenir l'entreprise pour la validation finale du projet. Pour simplifier le travail de constitution du dossier, les démarches pourraient être intégralement dématérialisées *via* l'application « Mon Compte Formation ».
- ◆ Créer un passeport professionnel individuel identifiant les compétences des travailleurs, stocké dans un coffre-fort numérique sécurisé et standardisé, pour faire correspondre les opportunités d'emploi aux compétences disponibles et reconnues par l'expérience. L'objectif est de reconnaître que toute expérience de vie ou de travail peut être une situation d'apprentissage, de valoriser les parcours individualisés et de sortir de la sacralisation du tout diplôme. Il s'agirait de mettre en place une des préconisations du rapport Rivoire sur la VAE<sup>22</sup> : la mise en œuvre du portefeuille numérique de compétences (« web des compétences ») et la technologie des *open badges* (système *open source* dont l'objectif est de rendre les compétences professionnelles visibles en obtenant ou en s'attribuant des badges faisant état d'une expérience ou d'une compétence acquise dans un contexte ou environnement particulier). Ce qui fait la valeur d'un badge, c'est l'acceptation qu'il n'a pas de valeur intrinsèque lors de sa création. Sa valorisation va passer par des vecteurs d'objectivation, et non par l'unique évaluation ou reconnaissance par une entité supérieure (l'Etat par exemple) : le récit individuel (explicitation d'une situation d'apprentissage avec un témoignage stocké dans le badge), le récit collectif (même principe construit par un groupe ayant vécu l'expérience ensemble), la reconnaissance sociale (reconnaissance par les tiers), etc.
- ◆ Assouplir les critères sociaux et de qualification permettant d'accéder aux formations professionnelles et aides associées afin d'ouvrir les formations à un public plus diversifié et mixte.
- ◆ Permettre aux apprenants de la Grande école du numérique de pouvoir compléter leur financement avec d'autres sources de droit commun (CPF, aides individuelles de Pôle Emploi, des Régions...)

<sup>22</sup> [Rapport sur la validation des acquis de l'expérience réalisé par Claire Khecha, Yanic Soubien et David Rivoire, présenté en mars 2022 au Gouvernement](#)

## #8 Simplifier l'ouverture des données publiques

### Les problèmes rencontrés par les startups

La dynamique d'ouverture des données en France continue de se développer depuis plusieurs années, et les institutions continuent leurs efforts pour partager les données dont elles disposent. Ce partage doit être gratuit, dans des formats ouverts, et permettre la réutilisation des données. Si la France porte une tradition de transparence démocratique et de partage des informations détenues par la puissance publique, la politique d'ouverture des données publiques est encore perfectible, et trop d'informations restent inaccessibles ou inutilisables par les entreprises, au détriment de l'innovation et de la croissance économique.

Les entreprises dénoncent l'absence de compilation nationale de données : la publication de données à l'échelle locale constitue une vraie barrière à l'entrée pour leur exploitation, car il est nécessaire de faire une collection manuelle, très fastidieuse, à un niveau préfectoral ou communal. La situation s'améliore, par exemple pour les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou les bases d'occupation du sol, mais beaucoup reste à faire. Les derniers exemples en date sont les arrêtés de péril, et les autorisations d'exploitations commerciales (CDAC).

Dans le détail :

- De nombreuses startups dénoncent encore l'absence d'accès à plusieurs sets de données, publics et privés.
- Certaines soulignent aussi les difficultés d'accès à la récupération de ces données. C'est par exemple le cas pour le registre des copropriétés : cette base devait être ouverte en 2016 mais le décret la concernant n'a été publié qu'en 2021. L'annuaire aujourd'hui est consultable, mais seulement à la requête d'une adresse à chaque fois, sans possibilité d'exporter les données.

### Les propositions des startups

- **Accélérer l'accès aux données publiques en créant une vraie compilation nationale de données sur data.gouv.fr (qui sorte d'une collecte restreinte au niveau préfectoral ou communal), dans tous les secteurs.** L'opacité d'accès aujourd'hui empêche de nombreuses entreprises d'innover, dans des secteurs variés et parfois atypiques, comme par exemple dans le secteur funéraire. Ainsi, les infrastructures funéraires publiques ou gérées en délégation de service public (cimetière, funérarium, crématorium...) ne fonctionnent pas encore en open data, notamment les fichiers des locaux, des parcelles et des propriétés divisées en lots.
- **Inverser la charge de la preuve pour l'ouverture des fichiers publics :** lorsqu'un acteur demande l'accès à une donnée, elle doit être diffusée sauf preuve que cela n'est pas possible juridiquement (secret fiscal, etc.)
- **Améliorer l'accès aux données publiques pour les entreprises technologiques innovantes :**
  - ◆ Harmoniser et standardiser massivement les formats de données publiques ;
  - ◆ Mandater l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) d'une mission d'accompagnement des collectivités territoriales dans la publication des données et des codes sources.

## Focus sur l'ouverture des données de justice

### Les problèmes rencontrés par les legaltech

Par méconnaissance des procédures et par crainte des frais à engager, beaucoup de justiciables ne font jamais valoir leurs droits en France. Les startups des Legaltech aident aujourd'hui les citoyens à surmonter ces obstacles et se mobilisent pour faciliter, grâce aux solutions numériques, l'application du droit au profit des professionnels et des justiciables. C'est par exemple le cas en proposant de générer automatiquement des courriers et des dossiers de saisine des juridictions pour les litiges du quotidien, avec un taux important de résolution amiable.

Néanmoins des blocages réglementaires et administratifs persistent pour ces plateformes numériques et de nombreuses procédures restent peu adaptées aux évolutions digitales.

Dans le détail :

- Une ouverture des données des décisions de justice toujours insuffisamment appliquée : mise en place par la loi Lemaire de 2016 et modifiée par la loi de programmation pour la justice de 2019, elle commence seulement à être effective depuis fin 2021 sur une toute petite partie des décisions rendues.
  - ◆ Les acteurs de la *Legaltech* diffusent déjà avec succès plusieurs millions de décisions en ligne depuis plusieurs années, notamment de première instance. Cette expérience témoigne que les risques liés à la diffusion sont faibles, d'autant plus lorsqu'ils sont mis en balance avec les bénéfices d'une diffusion des décisions alors que de plus en plus d'avocats et de juristes s'équipent de solutions innovantes.
  - ◆ La possibilité donnée aux juridictions de réaliser des occultations complémentaires, *a fortiori*, après que la décision ait déjà été transmise *via* l'API officielle aux diffuseurs, entraîne pour les hautes juridictions et pour les diffuseurs une charge organisationnelle et technique importante. Ce dispositif sera peu utilisé et se montrera inefficace à l'heure d'Internet où tout ce qui a été publié, est archivé par ailleurs, quelles que soient les modifications ultérieures.
- Un impératif de rematérialisation inutile des requêtes : à l'issue d'une procédure amiable, il est obligatoire (sauf pour les avocats) d'imprimer une requête envoyée par courrier postal à la juridiction concernée. La charge du greffier est alors inutilement alourdie puisque ce dernier doit saisir à nouveau des données qui existaient au format numérique, mais qui ont dû être rematérialisées afin de pouvoir être transmises.
- Des outils d'accès dématérialisés aux juridictions réservés aux avocats (Réseau privé virtuel des avocats (RPVA) ou Réseau privé virtuel justice (RPVJ)) : la loi de programmation 2018-2022 pour la Justice reconnaît et encadre l'exercice des services en ligne d'aide à la saisine des juridictions (article 3-a.6 de cette même loi). Pour autant, elle n'est pas réellement appliquée, et certains outils numériques sont réservés aux avocats, entraînant de fait une situation de concurrence déloyale des conditions d'exercice de l'activité des plateformes numériques de résolution des litiges au détriment du justiciable.

## Les propositions des legaltech

- **Ouvrir les systèmes d'informations du ministère de la Justice *via* des interfaces de programmation d'application (API) permettant d'introduire en ligne des instances judiciaires civiles.** Sur le modèle de la connexion sécurisée entre le Réseau privé virtuel des avocats (RPVA) et le Réseau privé virtuel justice (RPVJ), la création d'une API à destination des services en ligne d'aide à la saisine des juridictions rapprocherait les citoyens de leurs juges et allègerait la charge de travail des greffes.
- **Supprimer le régime de l'occultation complémentaire** afin de simplifier le coût financier et en temps de la mise en œuvre effective de l'ouverture des données des décisions de justice et d'en libérer le plein potentiel pour les professionnels du droit.
  - ◆ Pourrait être mis en place une liste limitative définie *ab initio* avec la CNIL des informations susceptibles de porter atteinte à la vie privée (adresse, RIB, IBAN, numéro de sécurité sociale, etc.) qui serait mise à jour selon les évolutions de société. Et si une demande d'occultation complémentaire était formulée, elle devra figurer dans les écritures des avocats pour exclure toute modification après le rendu et la diffusion de la décision.
- **Supprimer les procédures de rematérialisation des requêtes à l'issue d'une procédure amiable.**
- **Rendre les avis CADA exécutoires** pour forcer les administrations à mettre les documents dont les jeux de données en ligne sans devoir passer par le tribunal administratif. Aujourd'hui, des administrations récalcitrantes refusent encore d'appliquer le droit et cela coûte en temps et en argent pour les entreprises innovantes.

## #9 Simplifier la réindustrialisation en France

### Les problèmes rencontrés par les startups

La revalorisation de l'industrie française et les appels aux relocalisations et à la souveraineté économique depuis la crise du Covid ont mis la lumière sur nos startups industrielles et sur l'écosystème DeepTech qui opère sur des secteurs de rupture, tirant parti de la recherche fondamentale de nos universités et produisant des biens physiques dans des usines ancrées sur le territoire.

#### **Startups et PME industrielles : comment est composé l'écosystème ?<sup>23</sup>**

En 2022, la France comptait 1 900 startups et PME industrielles contre 1 500 en 2020. Elles se répartissent dans des secteurs stratégiques pour l'industrie française et pour la souveraineté du pays, que l'État soutient dans le cadre du plan France 2030 (35 % dans la santé, 17 % dans l'électronique et la photonique, 10 % dans l'énergie, etc.)

Elles lèvent de plus en plus de fonds pour financer leur croissance. Les levées industrielles françaises ont augmenté de 36 % en 2022, alors que la tendance mondiale est à la baisse. Avec 3,78 milliards d'euros levés, la France est passée devant l'Allemagne. Le nombre de levées supérieures à 100 millions d'euros a doublé. Au total, 28 % des fonds levés en France en 2022 l'ont été par des startups industrielles.

Cela s'est traduit concrètement par 76 inaugurations de sites industriels par des startups (35) et PME (41) en 2022 sur l'ensemble du territoire, dont 68 hors de l'Île-de-France.

Beaucoup reste cependant à faire pour simplifier les conditions de création de ces pépites technologiques aux conditions de développement exigeantes : des besoins en capitaux et en investissements importants pour des projets qui nécessitent souvent beaucoup de mobilisation en R&D ; des ventes qui arrivent seulement à posteriori ; des secteurs où les chaînes de valeur sont souvent déjà établies et où les pressions en amont et en aval sont fortes ; des coûts marginaux faiblement décroissants.

Ces startups font régulièrement remonter la lourdeur des procédures administratives auxquelles elles font face pour lancer un projet industriel et implanter un site de production, entre la multiplicité des acteurs locaux et nationaux compétents, la paperasse administrative et des délais de validation inadaptés à leur développement et croissance. Il semblerait aussi que certains acteurs administratifs préfèrent, par gain de temps dans les procédures, sélectionner, pour repasser un appel d'offre, un titulaire déjà choisi sur ce marché public, plutôt que d'envisager un nouvel acteur innovant avec qui le processus repartirait d'une page blanche.

 **Ce qu'en disent les startups :** « La seule procédure de réponse à un appel d'offre en France est très complexe, conséquent et chronophage : un mémoire technique et financier à fournir qui représente un dossier d'environ 400 pages, avec des cahiers des charges toujours différents, pour un dossier complet qui prend souvent 2 à 3 mois de travail et représente un investissement pour nous entre 50 000 et 300 000 euros, avec le travail d'un concepteur, d'un architecte, d'un avocat pour répondre aux normes exigées. Ensuite, la procédure de gestion du marché public est aussi très contraignante : un nouveau dossier de 250 pages est soumis à la DREAL pour autorisation, pouvant ensuite déclencher une enquête publique dont le délai administratif est de 18 mois pour simplement décider de son lancement. On peut se retrouver confronter à une période de 3 à 4 ans de phase administrative avant la pose de la première pierre ! » 3WAYSTE

<sup>23</sup> Conseil économique, social et environnemental. Rapport sur l'état annuel de la France (RAEF), octobre 2023

## Les propositions des startups

- **Mettre en place des procédures administratives accélérées et simplifiées pour les startups industrielles qui proposent une innovation de rupture**, notamment sur le Dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) ou le permis de construire. En effet, les procédures administratives pour pouvoir installer des sites industriels, comme des datacenters, sont parfois trop longues pour des entreprises en pleine croissance (un projet peut devenir obsolète au regard des besoins avant de recevoir le permis de construire).
- **Réformer les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et leurs procédures pour accompagner le développement des start up industrielles**. Cela implique notamment d'intégrer :
  - ◆ des logiques de « *test and learn* », pivots et changements de périmètres dans l'activité industrielle ;
  - ◆ de possibles concordances avec plusieurs lignes des nomenclatures ICPE.
- **Simplifier les procédures de réponse aux marchés publics et abaisser les conditions d'accès** (par exemple les chiffrages retenus pour les capacités financières minimum, le bilan, les références en exploitation) et envisager une réforme plus globale et ambitieuse du dispositif : il pourrait être envisagée de créer un parcours administratif spécifique pour les startups françaises innovantes, par exemple sur le modèle des procédures négociées au Canada.

*NB : L'exemple des marchés publics au Canada : certains appels d'offres sont directement réservés aux TPE/PME nationales avec des clauses de préférence locale, avec un accompagnement administratif renforcé, des procédures simplifiées, et des préavis d'avis d'appels d'offres affichés au moins 15 jours civils sur le service électronique d'appels d'offres du gouvernement et diffusés en priorité aux entreprises inscrites sur le registre du Bureau des petites et moyennes entreprises (OSME).*

- **Soutenir le développement de startups industrielles implantées localement en valorisant le foncier industriel disponible** :
  - ◆ Créer une procédure nationale pour permettre aux acteurs de l'écosystème national et local (associations digitales, Bpifrance, collectivités territoriales, centres techniques industriels, fédérations professionnelles, chambres de commerce et d'industrie...) de signaler aux services déconcentrés de l'État les projets portés par les startups industrielles et leurs besoins d'accompagnement. Ces services, sensibilisés aux spécificités des startups industrielles, pourront proposer un suivi systématique « en mode projet » des dossiers d'implantation de site des startups industrielles, à l'image de ce qui est souvent pratiqué pour les gros projets d'investissement, sous la forme de comités de pilotages locaux animés par les sous-préfets.
- **Limiter à un seul le nombre de recours possibles devant le Conseil d'État pour l'installation de toute nouvelle entreprise industrielle**. Ce recours pourrait être porté devant une chambre environnementale, par exemple au sein du Conseil d'État (sur le modèle du premier champ éolien offshore, déployé au bout de onze ans).

## #10 Simplifier la collaboration entre la recherche publique, privée et l'innovation

L'insuffisance continue de l'effort de recherche en France est toujours une réalité aujourd'hui : bien que l'Union européenne encourage ses membres à investir 3 % de leur produit intérieur brut (PIB) dans le secteur de la recherche et du développement (R&D), l'indicateur de dépenses de recherche est reparti à la baisse en France en 2021 à 2,21 % après un ressaut en 2020 à 2,30 % du PIB (après 2,19 % en 2019)<sup>24</sup>. Cette baisse s'est poursuivie en 2022 (2,18 %). À noter que l'évolution en 2020 était davantage due à la baisse du dénominateur PIB (-7,9 %) qu'à une hausse des dépenses. De fait, le montant de ces dépenses, à 53,2 milliards d'euros, avait baissé de 1 % en volume en 2020. En 2021, les dépenses de recherche ont augmenté de 2,4 % alors que le PIB a augmenté de 6,8 %, de sorte que le ratio est en diminution. Ainsi à 2,21 %, **l'effort de recherche en France reste inférieur à l'objectif des 3 % fixé par l'Union européenne, objectif atteint par d'autres pays comme la Suède (3,35 %), la Belgique (3,22 %) ou encore l'Autriche (3,19 %) et l'Allemagne (3,13 %).**

L'effort de recherche privé représente les deux tiers de l'effort de recherche de notre pays : les dépenses de recherche des entreprises ont atteint 36,2 milliards d'euros en 2021, et celui des administrations 19 milliards d'euros. Toutefois, les entreprises françaises investissent moins que les entreprises allemandes ou belges (et moins que la moyenne de l'OCDE). **Or, le lien entre R&D, innovation et compétitivité n'est plus à démontrer, tous secteurs confondus.** Ainsi, les grandes entreprises, à l'origine de 55 % de ces dépenses de recherche privée, réalisent 74 % de leur effort dans les industries de haute (construction aéronautique et spatiale, produits informatiques, électroniques et optiques, pharmacie) et moyenne-haute technologie (automobile), proches du niveau des ETI (les ETI industrielles portent 70 % des dépenses de recherche des ETI). Les PME réalisent 20 % des dépenses de recherche privée, principalement sur des activités de service (64 %)<sup>25</sup>.

Environ 10 % des efforts de recherche des entreprises sont financés par un soutien public direct (3,1 milliards d'euros en 2020) : les grandes entreprises en perçoivent 72 %, les PME 21 % et les ETI 7 %. Ces dernières sont donc celles qui bénéficient le moins du soutien public, celui-ci représentant seulement 2 % de leurs dépenses de recherche, contre 9 % pour les PME et 12 % pour les grandes entreprises.

**Il est donc urgent de renforcer les liens entre recherche publique et privée en France.**

### *Les problèmes rencontrés par les startups*

La France bénéficie d'une recherche puissante dans le domaine de l'agronomie et de l'alimentaire, de la santé, de l'intelligence artificielle, de l'industrie, des biotechnologies, complétée par une recherche appliquée, conduite par des instituts techniques. Mais malgré la qualité de cette recherche et la présence d'un écosystème d'innovation favorable, le transfert des résultats de recherche vers les entreprises, et en particulier les startups, est moins développé que dans d'autres pays (USA, Israël, Pays-Bas...) Le nombre de startups Deeptech issues ou collaborant avec des structures de recherche est encore faible en France par rapport à d'autres pays (une centaine de startups issues de laboratoires de recherche sur les vingt dernières années).

Les pépites technologiques soulignent massivement l'impératif d'améliorer la collaboration entre les grands laboratoires, centres de recherche européens et nationaux et les entreprises capables d'industrialiser les résultats de la recherche fondamentale, notamment en favorisant les transferts de technologies entre les acteurs académiques et les startups, *via* des mesures de simplification administrative. Les entreprises françaises innovantes n'ont encore que peu accès aux résultats de recherches académiques.

<sup>24</sup> Conseil économique, social et environnemental, *Rapport sur l'état annuel de la France (RAEF)*, octobre 2023

<sup>25</sup> *L'effort de recherche et développement en France - état de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France n°16*

## Les propositions des startups

- **Fluidifier le processus de transfert en créant une plateforme ouverte pour clarifier l'offre des dispositifs d'accompagnement à l'innovation** : elle regrouperait les Sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT), les pôles de compétitivité, les dispositifs Carnot, les instituts techniques et autres acteurs spécialisés du transfert, dont l'objet est de favoriser les rencontres entre recherche industrielle et recherche académique.
- **Faire évoluer les processus d'évaluation des chercheurs et enseignants-chercheurs pour une meilleure prise en compte des actions d'innovation**, avec par exemple la généralisation de la comptabilisation des déclarations d'invention.
- **Créer un statut de master CIFRE (Convention industrielle de formation par la recherche) en startup**, combinant un stage et une prolongation de 6 mois en CDD, adossés à un laboratoire de recherche, avec une aide financière pour la startup.
- **Créer des « services d'extension » dans les établissements d'enseignement supérieur (ESR) sur le mode des « extensions services » des universités américaines**, pour mieux impliquer les ESR, les instituts techniques, mais également les entreprises locales dans la mise en place d'unités d'innovation Deeptech. En complément des structures de transfert de résultats de la recherche (SATT, services de valorisation, etc.), ces unités proposeront une offre de transfert de compétences vers les entreprises avec des experts (en relation avec les laboratoires) au service des entreprises (ce qui se pratique aux Etats-Unis). L'objectif est de répondre aux besoins d'expertise pointue des startups avec la réactivité nécessaire. Le dispositif pourrait être complété par l'implication de « pionniers » (*early adopters* aux Etats-Unis) pour créer des cas d'usages partant du terrain (« *bottom-up* »), avec divers partenaires (entreprises, centres techniques, lycées professionnels), répartis sur le territoire.

## À propos de France Digitale

Fondée en 2012, [France Digitale](https://francedigitale.org) est la plus grande association de startups en Europe, avec plus de 2 000 membres startups et investisseurs français du numérique.

Nos missions ?

- Faire émerger des champions du numérique en Europe.
- Porter la voix et fédérer celles et ceux qui innovent pour changer la face du monde.
- Créer des ponts et des opportunités de business entre tous les acteurs de l'innovation qu'ils soient grands groupes, décideurs publics, investisseurs, entrepreneurs ou salariés des startups et scale-ups.

Comment ?

- En connectant les acteurs de l'écosystème lors de rencontres de qualité, de rendez-vous d'affaires ou même d'auditions institutionnelles.
- En faisant gagner du temps aux entrepreneurs grâce au partage d'expériences, de bonnes pratiques et des meilleurs outils
- En lançant des campagnes de sensibilisation auprès des politiques et du grand public.

## Envie de discuter de ces propositions avec nous ?

↳ Votre point de contact : [ap@francedigitale.org](mailto:ap@francedigitale.org)